

22 FEV. 2021

**Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles D. 132-5 et D. 132-6 ;

Vu le décret modifié n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 du Président de la République nommant Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2007 portant création du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu l'ordonnance modificative partielle du 20 juin 2019 de la Première Présidente de la Cour d'appel d'Amiens désignant les magistrats à siéger comme membres du deuxième collège au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu le courrier du 8 octobre 2018 de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise informant du renouvellement des désignations des représentants du département pour siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;

Vu le courrier du 15 février 2021 de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise informant de la modification des représentants des services départementaux siégeant à ce conseil ;

Vu le courrier du 5 février 2021 du Président de l'Union des maires de l'Oise portant renouvellement des membres dudit conseil ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE:**

**Article 1 :** Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est présidé par la préfète de département. La présidente du conseil départemental de l'Oise et la procureure de la République de Beauvais en sont les vice-présidentes.

Il est composé de quatre collèges.

**Article 2 :** Sont nommés membres du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes :

**Sont nommés membres du premier collège :**

- *au titre des élus désignés par la présidente du conseil départemental de l'Oise :*

- Mme Corry NEAU, conseillère départementale déléguée
- M. Éric de VALROGER, conseiller départemental, Premier Vice-Président du département
- M. Christophe DIETRICH, conseiller départemental, Vice-Président du département
- Mme Catherine DAILLY, conseillère départementale, membre de la commission permanente
- Mme Ilham ALET, conseillère départementale, membre de la commission permanente
- M. Jean-Paul LETOURNEUR, conseiller départemental, membre de la commission permanente

- *au titre des élus désignés par le président de l'union des maires de l'Oise :*

- Mme RENAULT Christiane, maire de Porcheux
- Mme PLOMION Sandra, 2<sup>e</sup> adjointe à la mairie de Beauvais
- M. BOSINO Jean-Pierre, maire de Montataire
- M. DUMONTIER Arnaud, maire de Pont-Sainte-Maxence
- M. BESSET Frédéric, maire de Saint Leu d'Esserent
- M. BENZADI Abdelhalim, conseiller municipal à la mairie de Compiègne

**Sont nommés membres du deuxième collège :**

- *au titre des magistrats désignés par la première présidente de la cour d'appel d'Amiens :*

- M. Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Beauvais,
- Mme Emmanuelle PERAIRE, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Beauvais
- M. Nicolas VALLET, juge des enfants au tribunal judiciaire de Beauvais

- *ainsi que :*

- La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Compiègne
- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Senlis

**Sont nommés membres du troisième collège :**

- au titre des représentants des services de l'État, désignés par le préfet :

- Les sous-préfets des arrondissements de Beauvais, Clermont, Compiègne et Senlis
- Le sous-préfet, directeur de cabinet
- Le directeur départemental de la sécurité publique
- Le chef du service départemental du renseignement territorial
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise
- La directrice académique des services de l'éducation nationale
- Le directeur départemental de la cohésion sociale
- Le directeur de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation
- La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Le directeur départemental des territoires
- Le directeur territorial de l'agence régionale de santé
- Mme, M. les délégués du préfet

- au titre des représentants des services du conseil départemental de l'Oise :

- M. le directeur général adjoint de la solidarité
- Mme la directrice de l'action sociale et de l'insertion
- Mme la directrice de l'enfance et de la famille
- M. le directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF)
- Mme la directrice générale adjointe des réussites éducatives, citoyennes et territoriales
- Mme la directrice des affaires juridiques et de l'Assemblée

**Sont nommés membres du quatrième collège :**

- Le représentant de l'association « Entr'aide samu social Oise »
- Le représentant de l'association « Prévention routière »
- Le représentant de l'association « Coallia »
- Le représentant du groupe Actionlogement Picardie Habitat ;
- Le représentant de l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) de l'Oise
- Le représentant de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA)
- Le représentant du service d'aide aux toxicomanes de l'Oise (SATO)
- Le représentant de l'association de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA)
- Le représentant de l'association française de thérapie du traumatisme des violences sexuelles et familiales et de prévention (AFTVS)
- Le représentant de l'association « Jeunesse, activités et développement éducatif » (JADE)
- Le représentant du centre d'information du droit des femmes (CIDF)
- Le représentant de l'association d'aide aux victimes de l'Oise (AAV60)
- Le représentant de l'association « Emmaüs » de Beauvais
- Le représentant de l'association « Insertion formation éducation prévention » (IFEP)
- Le représentant de l'association d'enquête et de médiation (AEM)
- Le représentant de l'association « Ligue française pour la santé mentale » (LFSM)

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant composition du conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes est abrogé.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

**Arrêté portant Interdiction temporaire de la vente, du transport, et de l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories 2 à 4 sur la commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code pénal, et notamment ses articles 322-11-1 2° et R. 610-5 ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 4° ;  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 557-4 et suivants et R. 557-6-1 et suivants ;  
VU le code de la défense, notamment son article L. 2353-4 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;  
VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;  
VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Considérant que l'utilisation de mortiers à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique est devenue récurrente dans la commune de Compiègne, comme le montrent plusieurs épisodes de violences urbaines particulièrement intenses au cours desquels ce dispositif est utilisé, comme le 30 avril 2020 au Clos des Roses

avec des policiers ciblés par une cinquantaine de tirs tendus de mortiers, la nuit du 4 au 5 novembre 2020 avec 70 tirs de mortiers dirigés contre la police, et le 9 novembre 2020 avec des sapeur-pompiers et des policiers également visés par des tirs nourris de mortiers aux abords du lycée Mireille Grenet, qui ont entraîné la blessure d'un sapeur-pompier ;

Considérant qu'une nouvelle étape a été franchie en matière de danger pour l'ordre public dans le quartier du Clos des Roses depuis le 21 février 2021, nécessitant l'intervention urgente en la matière de la Préfète de l'Oise afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'une patrouille de police y a en effet été la cible au Clos-des-Roses le 21 février 2021 de jets de projectiles et de tirs de mortiers d'artifice par un groupe de cinq individus et que l'un de ces tirs de mortiers a explosé dans le véhicule de cette patrouille, blessant ainsi l'un de ses membres ;

Considérant que le 22 février 2021, à l'occasion d'une opération de sécurisation d'un point de deal au Clos-des-Roses, des équipages de policiers ont été visés par une vingtaine de tirs tendus de mortiers ;

Considérant que le 23 février 2021, un équipage de police secours en patrouille dans le quartier des Musiciens a été la cible de tirs tendus de mortiers par des individus ayant également commencé à mettre en place des barricades de fortune ;

Considérant qu'il convient d'éviter par tous les moyens l'acheminement et la détention de ce matériel en en interdisant la vente, le transport et l'utilisation dans la commune de Compiègne ;

Considérant que conformément aux dispositions prévues au 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet peut se substituer au maire dans l'exercice de ses pouvoirs municipales en cas d'urgence sans mise en demeure préalable de ce dernier ;

Considérant que la période comprise entre le 25 février 2021 et le 25 avril 2021 est susceptible de donner lieu à de nouvelles utilisations dangereuses de mortiers dans la commune de Compiègne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 25 février 2020 au 25 avril 2021 inclus, la vente, le transport, et l'utilisation d'artifices de divertissement des catégories 2 à 4 sont interdits sur l'intégralité du territoire de la commune de Compiègne.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 610-5 du code pénal, le non-respect des dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté est punie de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Compiègne. Il sera affiché à la sous-préfecture de Compiègne et à la mairie de Compiègne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès de la préfète de l'Oise ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet de la Préfète, Monsieur le Sous-préfet de Compiègne, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le maire de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 24 février 2021

La Préfète

Corinne ORZECOWSKI

Arrêté préfectoral modificatif portant organisation et compétences  
des services de la préfecture et des sous-préfectures

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2020 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

#### ARRÊTE

Article 1er. – Les services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise comprennent les services suivants :

#### Cabinet de la préfète :

- Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)
- Direction des Sécurités (DSEC)
- Pôle Sécurité Routière

## Secrétariat Général :

- Direction des Collectivités Locales et des Elections (DCLE)
- Directions de la Citoyenneté et des Etrangers en France (DCEF)
- Service de la Coordination de l'Action départementale (SCAD)

Sous-préfecture de Clermont,  
Sous-préfecture de Compiègne,  
Sous-préfecture de Senlis .

En outre, un Référent fraude départemental (et son adjoint), un Responsable de la sécurité des systèmes d'information, une Conseillère de prévention, une Assistante sociale, un Chargé de mission Immobilier de l'État et un Responsable unique de sécurité exercent leurs missions au profit de l'ensemble des services et sont placés auprès du Secrétaire Général.

La répartition des missions entre ces différentes entités et l'organisation de leur exercice au sein de chacune d'entre elles sont fixées en annexe au présent arrêté. Cette répartition n'est pas limitative et s'adaptera aux évolutions législatives et réglementaires à venir.

Article 2 : Les services de la préfecture et des sous-préfectures sont répartis sur sept sites distincts d'implantation :

- Beauvais saint Quentin ;
- Beauvais Europe ;
- Beauvais Mermoz ;
- Clermont ;
- Compiègne ;
- Senlis ;
- Creil.

Article 3 : L'organisation, objet des présentes dispositions, est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 4 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication.

Article 6 : Les membres du corps préfectoral et les agents de la préfecture et des sous-préfectures sont changés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 01 JAN. 2021

La préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° du 01 JAN. 2021  
portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures

# Cabinet de la Préfète

## Pôle Sécurité Routière

- Participation avec la DDT aux mesures spécifiques fourrières et au déploiement des radars (tourelles, voitures radars...)

## Bureau du droit à conduire

- gestion et suivi des décisions administratives de suspension du permis de conduire ;
- gestion et traitement des invalidations du permis de conduire pour solde de points nuls ;
- suivi et enregistrement des décisions judiciaires ;
- gestion et suivi du dispositif Éthylotest Anti Démarrage ;
- alimentation des tableaux de bords ;
- transmission des relevés d'information aux usagers et aux forces de l'ordre ;
- gestion des pré-contentieux ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques ;
- traitement des interventions (élus, parlementaires...)
- gestion des archives et numérisation des documents ;
- instruction et traitement des demandes d'habilitation des policiers municipaux à l'accès au fichier FNPC ;
- Traitement des réquisitions des forces de l'ordre.

## Bureau Visites médicales

- organisation des commissions médicales ;
- gestion et suivi des visites médicales suite à suspension, invalidation ou annulation du permis de conduire ;
- gestion et délivrances des agréments des médecins ;
- alimentation des tableaux de bord ;
- gestion du budget spécifique ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques.

## Bureau SIV

- gestion des titres immobilisés par les forces de l'ordre ;
- gestion des réquisitions des forces de l'ordre ;
- enquête auprès des forces de l'ordre ;
- prise en charge des dossiers liés à la taxe sur les véhicules polluants ;
- gestion des habilitations des professionnels ;
- contrôle des professionnels habilités au SIV ;
- traitement des oppositions au transfert de certificat d'immatriculation (OTCI) et des déclarations valant saisies (DVS) ;

- renvoi des cessions de vente aux usagers ;
- gestion des demandes individuelles et particulières ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques ;
- gestion des archives SIV ;
- instruction et traitement des demandes d'habilitation des policiers municipaux à l'accès au fichier SIV ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques ;
- traitement des interventions (élus, parlementaires...).

### **Bureau Transports, Taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC)**

- instruction des demandes de cartes professionnelles Taxi, VTC et VMDTR ;
- suivi du renouvellement des cartes professionnelles Taxi, VTC et VMDTR ;
- traitement des demandes de mobilité Taxi ;
- organisation de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;
- organisation et gestion de la commission disciplinaire des transports ;
- élaboration et communication du rapport annuel T3P ;
- gestion du pré-contentieux lié aux Taxis, VTC et VMDTR ;
- délivrance des autorisations de stationnement (ADS) Taxi pour l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- traitement et délivrance des autorisations préfectorales d'aptitude à la conduite pour les transporteurs de personnes ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques ;
- traitement des interventions (élus, parlementaires...).

### **Bureau Prévention Sécurité Routière**

- pilotage et animation de la politique de sécurité routière à l'échelle du département ;
- alimentation de l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière ;
- analyse des données des accidents de la route ;
- élaboration du Document d'Orientation Générale (DGO) tous les 5 ans ;
- mise en œuvre du plan d'actions annuel de sécurité routière (PDASR) ;
- élaboration du bilan annuel de sécurité routière et traitement statistique des données ;
- mobilisation et communication sur les actions de sécurité routière mise en place ;
- promotion et animation du réseau des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) ;
- traitement des demandes d'étude sur l'accidentologie ;
- gestion du budget du PDASR ;
- traitement des courriers, des courriels et des appels téléphoniques

### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

11

### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle**

#### **Protocole :**

- visites ministérielles ;
- cérémonies patriotiques ;
- cérémonies de remise de décorations ;
- participation à l'organisation des cérémonies militaires ;
- rédaction des interventions publiques du préfet et, le cas échéant, du secrétaire général et du directeur de cabinet ;

#### **Études politiques et relations extérieures :**

- relations avec les personnalités politiques, syndicales et consulaires ;
- relations avec les représentants des cultes ;
- tenue et mise à jour du dossier territorial ;
- prévisions et analyses électorales ;
- organisation des soirées électorales, en lien avec le SIDSIC et la direction des collectivités locales et des élections (bureau du contrôle de légalité et des élections).

#### **Décorations :**

Instructions des dossiers pour les ordres nationaux :

- Légion d'honneur ;
- Ordre national du Mérite ;

Instructions des dossiers pour les distinctions honorifiques relevant du champ du ministère de l'Intérieur :

- médailles d'honneur régionales, départementales et communales ;
- médailles de la sécurité intérieure ;
- médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- médailles d'honneur de la police nationale ;
- médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- autres distinctions honorifiques et témoignages de satisfaction.

Avis du Préfet sur les distinctions honorifiques relevant d'autres départements ministériels dont :

- mérite agricole ;
- médailles d'honneur agricole ;
- palmes académiques ;
- médailles de la jeunesse et des sports ;
- médailles du tourisme ;
- médailles des arts et des lettres ;
- médailles pour actes de courage et de dévouement ;
- médailles de la famille française ;
- médailles mutualité, coopération et crédits agricoles ;
- médailles de l'aéronautique.

#### **Interventions :**

- interventions ministérielles et présidentielles ;
- interventions parlementaires ;
- interventions des autres élus ;
- interventions des personnalités non élues et des particuliers.

12

### Communication Interministérielle :

- relations avec les médias ;
- conférences de presse ;
- communiqués de presse ;
- communication des services de l'État (élaboration et exécution du plan de communication de l'État dans le département) ;
- gestion des publications de l'État dans l'Oise ;
- gestion de la communication de crise ;
- visites ministérielles ;
- soirées électorales et post électorales ;
- annonces légales et judiciaires ;
- dépôt administratif ;
- gestion du budget communication ;
- coordination de la mise à jour du site internet des services de l'État ;
- animation des réseaux sociaux de la Préfecture ;
- animation du réseau des référents communication des services de l'État.

## Direction des sécurités

- Administration cheops

### Bureau de la Sécurité Intérieure

#### Lutte contre la radicalisation :

- préparation et suivi du groupe d'évaluation départemental (GED) et de la cellule de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) ;
- préparation et suivi de la cellule départementale de prévention de la radicalisation ;
- gestion du fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) ;
- gestion des mesures administratives en lien avec la radicalisation ;
- production de statistiques pour la préfecture de zone ;
- tenue de tableaux indicateurs pour le comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

#### Prévention de la délinquance :

- préparation et mise en œuvre du plan départemental de prévention de la délinquance dans le cadre de la mission départementale de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ;
- coordination des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des contrats locaux de sécurité (CLS) ;
- gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) en lien avec le Sous-Préfet chargé de la politique de la ville ;
- organisation du dispositif « participation citoyenne » pour les arrondissements de Beauvais et de Clermont ;
- commission départementale de vidéo protection ;
- pilotage et animation de la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDECA).

#### Ordre public :

- recueil des statistiques de la délinquance ;
- participation à la préparation des plans d'action anti-délinquance ;
- préparation et organisation des réunions hebdomadaires de sécurité et de l'état-major départemental de sécurité ;
- relations opérationnelles avec les forces de l'ordre ;
- expression des demandes de forces mobiles ;
- traitement des déclarations de manifestations (revendicatives) ;
- sécurité des établissements pénitentiaires et des établissements hospitaliers ;
- contribution à la définition des moyens des services de la police nationale ;
- organisation des instances représentatives du personnel de la police nationale ;
- délivrance des livrets de circulation pour les gens du voyage, les forains et les sans-domiciles fixes (SDF) (arrondissements de Beauvais et de Clermont) ;
- instruction et mise en œuvre des procédures d'évacuation administrative des gens du voyage ;
- instruction des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

#### Relations avec l'administration pénitentiaire :

- participation au conseil d'évaluation des centres pénitentiaires de Beauvais et de Liancourt ;
- traitement des demandes d'escortes, de gardes statiques et de renforts ;
- coprésidence de la Commission départementale de l'accès aux droits (CDAD).

#### Autres

- mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale (arrondissements de Beauvais et Clermont).

## Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

### Prévention

#### *Relations avec les acteurs de la sécurité civile :*

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :
  - avis sur l'élaboration du SDADCR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque) et du ROD (règlement opérationnel départemental) ;
  - tous dossiers relatifs au SDIS.
- ARS / SAMU :
  - avis sur le schéma départemental d'organisation des secours ;
  - participation au CODAMUS (comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise) ;
  - convention tripartite des transports sanitaires.
- Associations agréées de sécurité civile et secourisme :
  - instruction des demandes et délivrance des agréments aux associations pour la formation aux premiers secours et aux associations de sécurité civile ;
  - organisation des jurys des examens de formations aux premiers secours ;

#### *Veille et alerte des populations :*

- Alerte pour tout événement le justifiant et par tous moyens (mail, SMS, SAIP...) vers les administrations, les élus, les radios conventionnées et la population.
- veille des dispositifs de liaison et d'alerte (boîte fonctionnelle du service, RESCOM, SYNERGI, webconférence, Météo France, Atmo Picardie...).

#### *Sécurité et accessibilité*

- organisation et participation à la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité (CCDSA) ;
- présidence et secrétariat de la commission de sécurité des établissements recevant du public (ERP) de l'arrondissement de Beauvais.
- présidence de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Beauvais.
- présidence, en l'absence de membre du corps préfectoral, ou participation aux commissions de sécurité de la sous-commission départementale de sécurité pour les ERP de l'ensemble du département ;
- suivi des avis défavorables via l'animation du réseau des secrétariats des commissions de sécurité ;
- suivi de l'accidentologie des manèges ;
- instruction en collaboration avec le SDIS des demandes et délivrance des agréments des centres de formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) ;

#### *Information préventive – Risques naturels et technologiques*

- avis relatifs aux arrêtés de prescription et participation aux réunions relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) ;
- participation aux PAPI (plan d'action de prévention des inondations) pour l'arrondissement de Beauvais ;
- participation aux plans de prévention suivis en sous-préfectures ;
- participation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- rédaction et mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- suivi des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) de l'arrondissement de Beauvais Archivage des DICRIM pour le département ;
- mise à jour des données dans la base GASPARE (gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels et technologiques) ;
- préparation de l'arrêté annuel des communes à risques ;

- préparation de l'arrêté d'information acquéreur locataire (IAL) ;
- relais des campagnes de sensibilisation aux risques domestiques ;
- actions de sensibilisation en direction des élus et/ou de la population ;
- instruction avec la DDT, la DREAL et les sous-préfectures des dossiers de prévention et de protection dans le cadre du Fond Barnier ;
- participation à la commission départementale des risques naturels majeurs ;

### Planification

- mise à jour de l'annuaire ORSEC ;
- élaboration et mise à jour du classeur de gestion de crise (permanences, procédures...) ;
- suivi des Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS / PICS) de l'arrondissement de Beauvais-Archivage des PCS / PICS pour le département ;
- promotion du dispositif des réserves communales de sécurité civile ;
- élaboration et mise à jour des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC relatives aux risques naturels, industriels, sanitaires etc. ;
- organisation des COPILS annuels « canicule » et « grand froid » ;
- élaboration et mise à jour des plans particuliers d'intervention (SEVESO) ;
- archivage des plans d'opération interne (POI) des sites SEVESO ;
- participation avec les sous-préfectures aux commissions de suivi de site (CSS) relatives aux sites SEVESO seuil haut ;

### Gestion de crise et post-crise

- gestion et suivi des crises ;
- rédaction de retours d'expérience faisant suite aux exercices et aux crises réelles ;
- armement de la salle opérationnelle (COD) et de la cellule d'information du public (CIP), entre autres services notamment de la DSEC, en cas de crise ;
- armement des PCO (poste de commandement opérationnel) en cas de besoin, en renfort des sous-préfectures
- maintien du niveau opérationnel du COD et des moyens de liaisons (ANTARES), avec la DIDSIC ;
- organisation des exercices de sécurité civile et gestion des budgets ;
- formations interservices à la gestion de crise et formations internes ;
- instruction des dossiers de demande de reconnaissance des catastrophes naturelles ;
- gestion et suivi des demandes de déminage et d'intervention des équipes cynophiles (procédure normale, urgente et visites officielles) ;
- alerte en cas d'enveloppe et / ou de colis suspect et de bagage abandonné ;
- rédaction du COTRIM (Contrat territorial des risques et des menaces) ;
- Secrétariat du Comité Local d'aide aux victimes (CLAV), en lien avec le parquet de Beauvais.

## Bureau de la Défense et de la Sécurité Nationale

### Vigipirate

- Suivi de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE et du dispositif SENTINELLE dans le département ;
- Élaboration, mise à jour et suivi des plans de défense et de sécurité nationale (déclinaisons territoriales VIGIPIRATE, Pirate Mobilités Terrestres, NRBCE...);
- Suivi du plan d'actions MANPADS.

### Protection du secret de la défense nationale

- Instructions des demandes d'habilitation pour l'accès aux informations et supports classifiés ;
- Gestion des informations et supports classifiés, en lien avec l'officier de sécurité de la préfecture.

### Sûreté aéroportuaire

- Agréments des personnels des établissements de chargeurs connus et d'agents habilités ;
- Agréments des personnels en charge des missions d'inspection-filtrage pour l'exploitation de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Agréments pour l'accès à la zone de sûreté à accès réglementé de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Agréments pour le constat des infractions liées aux règles de stationnement sur l'emprise aéroportuaire ;
- Suivi des manquements à la sûreté aéroportuaire et de la commission de sûreté de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Participation au comité opérationnel de sûreté (COS) de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Organisation du comité local de sûreté (CLS) de l'aéroport de Beauvais-Tillé ;
- Accompagnement de tout dossier relatif à la sûreté de l'aéroport de Beauvais-Tillé (arrêté de police relatif à la sûreté, plan d'emprise aéroportuaire, composition du CLS...).

### Sécurité des activités d'importance vitale (SAIV)

- Accompagnement des opérateurs d'importance vitale dans l'élaboration des plans particuliers de protection (PPP) ;
- Rédaction et mise à jour des plans de protection externe (PPE) ;
- Criblage des personnels et sous-traitants susceptibles d'accéder aux points d'importance vitale (PIV) ;
- Participation aux commissions zonales de défense et de sécurité.

### Sécurité nationale

- Entretien du dialogue civilo-militaire avec la délégation militaire départementale ;
- Candidature des conseillers de défense et de sécurité ;
- Suivi et actualisation des correspondants défense.

### Intelligence économique : sûreté des activités économiques

- Suivi du dispositif en lien avec le référent départemental en sécurité économique.

### Grands rassemblements

- Instructions des dossiers de grands rassemblements pour l'arrondissement de Beauvais ;
- Mise à jour de l'application SYNAPSE ;
- Suivi départemental des grands rassemblements en lien avec les sous-préfectures.

## **Bureau des Polices Administratives**

### Réglementation des armes :

#### Pour le département de l'Oise :

- Instruction des dossiers d'armes de catégorie B et C ;
- Traitement des procédures de remise d'armes et de dessaisissement ;
- Traitement des abandons d'armes ;

- Traitement des inscriptions et des levées au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;
  - Instruction des dossiers de demande de carte européenne (C.E.A.F.) ;
  - Gestion des attestations de permis de chasser pour le département ;
  - Instruction des dossiers relatifs aux armuriers (agrément, autorisation d'ouverture d'un commerce ...) ;
  - Autorisation et renouvellement des demandes de port d'armes (convoyeurs de fonds ...) ;
  - Autorisation de détention de matériels de guerre ;
  - formulation de l'avis du préfet pour la direction générale de l'armement « DGA » sur les demandes de commerce d'armes de catégorie B ;
  - contrôle des commerces d'armes (suspension ou retrait d'autorisation ou fermeture) ;
  - contrôle des établissements de pratique de tir (clubs de tir et ball-traps) ;
  - autorisations des bourses aux armes et des ventes aux enchères ;
- organisation de la commission départementale des transports de fonds.

### Polices municipales :

#### Pour le département de l'Oise :

- gestion des demandes d'acquisition et de détention d'armes au profit des communes ;
- contrôle des conventions de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité intérieure ;
- agréments des policiers municipaux et contrôle des cartes professionnelles des policiers municipaux ;
- autorisations de ports d'armes et enquêtes administratives des policiers municipaux du département ;
- autorisations de caméras piétons pour les policiers municipaux ;
- autorisations de reconstitution des stocks de munitions des communes du département ;
- gestion des régies de recettes ;
- recensement annuel des régies de recettes des polices municipales et mise en œuvre du remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale ;
- recensement annuel des amendes de police ;
- statistiques annuelles des effectifs des policiers municipaux.

### Service départemental d'incendie et de secours :

Autorisation de recours à titre expérimental par les sapeurs pompiers de caméras individuelles dans le cadre de leurs interventions.

### Poudres et explosifs :

#### Pour le département de l'Oise :

- Instruction des dossiers et autorisations de l'acquisition, utilisation, stockage, exploitation et transports des produits explosifs ;
- Agrément et habilitation du personnel intervenant dans les établissements et chargé de la conservation de produits explosifs.

### Manifestations sportives :

#### Pour l'arrondissement de Beauvais :

- Instruction des dossiers soumis à déclaration et autorisation pour l'arrondissement de Beauvais.

# Secrétariat Général

## Direction des collectivités locales et des élections

### Bureau du contrôle de légalité et des élections

#### Section du contrôle de légalité :

Élaboration et mise en œuvre de la stratégie départementale annuelle de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire.

Gestion du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de coopération intercommunale (à fiscalité propre ou non), des offices publics de l'habitat, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), du centre de gestion de la fonction publique territoriale et du Conseil départemental, hors urbanisme, notamment dans les domaines suivants :

- fonction publique territoriale ;
- marchés publics, délégations de service public et décisions afférentes ;
- délégations de fonctions, d'attribution, de signature des maires et adjoints ;
- indemnités des élus ;
- composition des commissions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- nomination des délégués au sein d'instances extérieures ;
- police administrative, municipale et départementale ;
- cimetières (procès-verbaux d'état d'abandon de concessions et règlements intérieurs) et indemnités de gardiennage des églises ;
- contentieux relevant des compétences du bureau.
- Envoi des circulaires aux élus.

#### Intercommunalité :

- Gestion des procédures applicables à la création, à la dissolution et aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale
- Suivi des bases de données ASPIC et BANATIC ;
- Préparation et suivi de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;
- Pilotage du Schéma Départemental de coopération Intercommunale ;
- Conseil et contrôle des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des sections de communes (organisation et fonctionnement des organes délibérants, mandats électoraux et statut des élus, changements de nom des communes, modification de leurs limites territoriales, communes nouvelles) ;
- Pilotage interministériel de l'« Intercommunalité ».
- répertoire intercommunalité INSEE .

Mission de conseils aux collectivités locales et EPCI et aux sous-préfectures.  
Gestion de l'administration du dispositif ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé).

#### Pour le département de l'Oise :

- Organisation de la commission départementale de sécurité routière pour les manifestations sportives ;
- Gestion des déclarations et des autorisations des épreuves sportives motorisées et des épreuves sportives sur plusieurs arrondissements ;
- Gestion des homologations des terrains et des circuits pour les sports mécaniques ;
- Gestion des agréments des commissaires aux courses de chevaux ;
- Gestion de l'approbation des statuts des sociétés de course de chevaux et de lévriers à pari mutuel ;
- Gestion de l'organisation des courses de lévriers à pari mutuel ;
- Instruction des dossiers d'ouverture des hippodromes et approbations des comptes de sociétés de course de chevaux ;
- Manifestations nautiques.

#### Sécurité privée :

##### Pour le département de l'Oise :

- Agrément des gardes particuliers ;
- Autorisation d'exercer sur la voie publique pour les agents de sécurité.

#### Missions aéronautiques :

##### Pour l'arrondissement de Beauvais :

- Déclaration de survol par les drones.

##### Pour le département de l'Oise :

- manifestations aériennes ;
- dérogations de survol ;
- créations et habilitations pour utiliser les hélistations, aérodromes ;
- agréments pour l'utilisation d'un aérodrome privé ;
- habilitations pour l'usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature ;
- manifestations d'aéromodélisme.

#### Autres missions :

##### Pour le département de l'Oise :

- Débits de boissons : transfert de licence ;
- Interdictions volontaires de jeux ;
- Consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FJAIS) ;
- Instruction des déclarations de feux d'artifice, agréments et certificats des artificiers.

##### Pour l'arrondissement de Beauvais :

- Débits de boissons : suivi des déclarations d'ouverture, de mutation, de translation ;
- Débits de boissons : contrôle des déclarations, dérogation d'ouverture et fermetures administratives ;
- Fermetures des débits de boissons et des établissements recevant du public (ERP) ;
- Lâchers de ballons et de lanternes.

## Section des élections :

### Organisation des élections politiques, y compris élections complémentaires (partielles ou intégrales) :

- Révision des listes électorales ;
- Préparation annuelle des arrêtés de nomination des délégués de l'administration dans les commissions communales de révision des listes électorales, de l'arrêté d'implantation des bureaux de vote et des emplacements d'affichage ;
- Organisation des élections municipales partielles en lien avec le sous-préfet de l'arrondissement concerné ;
- Gestion des budgets annuels des élections politiques et des questions budgétaires liées aux élections professionnelles ;
- Pilotage et contrôle des opérations de mise sous pli de la propagande électorale (régie ou marché public) ;
- Planification et organisation des élections politiques et professionnelles (constitution des commissions électorales, suivi des campagnes électorales, enregistrement et contrôle des candidatures, recueil des résultats, recensement des votes, gestion et suivi du contentieux) – compétence départementale sauf pour les déclarations de candidatures ;
- Gestion des soirées électorales en lien avec le SIDSIC et le cabinet.
- Veille juridique et jurisprudentielle
- Délivrance des cartes de maires et adjoints au maire ;
- Veille en matière de cumul des mandats ;
- Suivi des élus (conseillers municipaux et communautaires, maires et adjoints, conseillers départementaux et régionaux, parlementaires) : enregistrement et traitement des démissions, tenue du Répertoire national des élus (RNE) .

### Financement des partis politiques :

- récépissés de déclaration de mandataire financier ;
- carnets de reçus de dons ;
- paiement des travaux d'impression et d'affichage.

Transparence de la vie publique : consultation des déclarations de patrimoine.

### Référendum d'initiative partagée

### Organisation d'autres élections :

- Organisation des élections des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat et chambre d'agriculture) ;
- Organisation des élections des tribunaux de commerce.

### Liste préparatoire des jurés d'assises.

## Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire

Élaboration de la stratégie départementale annuelle du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Mise en œuvre du contrôle budgétaire : l'objectif est d'assurer le respect des règles applicables à l'élaboration, l'adoption et l'exécution des budgets des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il est exercé en lien avec la Chambre régionale des comptes. La dimension conseil est fortement présente.

- Contrôle du budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale pour l'ensemble du département ainsi que de la chambre d'agriculture en lien avec la Direction Départementale des Territoires ;
- Saisine de la Chambre régionale des comptes ;
- Suivi du réseau d'alerte pour les communes et EPCI en difficultés en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Mandatements d'office .

Concours financiers : le bureau est chargé du versement de dotations de fonctionnement et de subventions d'investissement. Il conseille les collectivités et EPCI porteurs de projets d'investissement pour l'arrondissement de Beauvais dont il assure par ailleurs l'instruction des demandes de subventions.

### Dotations de l'État

- Dotation Globale de Fonctionnement DGF (recueil des éléments nécessaires à son calcul +mandatement dotation forfaitaire + Dotation de Solidarité Urbaine + Dotation de Solidarité Rurale + Dotation Nationale de Péréquation) ;
- Allocations compensatrices (versées en contre-partie des exonérations au titre de la fiscalité directe locale) ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) ;
- Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Fonds national de garantie des ressources individuelles (FNGIR) ;
- Dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- Amendes de police ;
- Indemnités représentatives de logement (IRL) ;
- Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ;
- Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (TADDEM) ;
- Dotation générale de décentralisation (DGD) Département ;
- Dotation RMI-RSA Département ;
- Fonds de solidarité en faveur des départements ;
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion ;
- Dotation Natura 2000 ;
- Fonds de Stabilité des Départements.

### Subventions

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des demandes pour l'arrondissement de Beauvais; suivi financier pour les quatre arrondissements ; commission des élus de la DETR ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : instruction des demandes pour l'arrondissement de Beauvais; suivi financier pour les quatre arrondissements ;
- Dotation de Soutien à l'investissement des Départements (DSID) : part péréquation et part projet ;
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : instruction des demandes pour l'arrondissement de Beauvais; suivi financier pour les quatre arrondissements ;
- Subventions pour travaux divers d'intérêt local (STDIL ; ex-réserve parlementaire) ;
- Suivi financier des dispositifs d'aide en faveur des communes et EPCI touchés par des restructurations en matière de Défense (Contrat de redynamisation des sites de défense ; Plan local de redynamisation) ;

- Instruction des dossiers du Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement des armées (FSCT) ;
- Dotation événements climatiques : instruction et suivi financier ;
- Fonds de soutien aux communes et EPCI ayant souscrit des emprunts structurés ;
- Suivi financier de la dotation politique de la ville (DPV).

## **Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme**

Le bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme (BAJU) instruit l'ensemble des contentieux de la préfecture et des sous-préfectures, à l'exception des contentieux étrangers et électoraux. Il assure le suivi des contentieux des directions départementales interministérielles. Le bureau apporte une expertise juridique aux services de la préfecture. Il effectue également le contrôle de légalité des actes ayant trait aux affaires foncières et scolaires, ainsi que des actes d'urbanisme en lien avec la direction départementale des territoires. Il conseille les collectivités territoriales dans ces matières. Enfin, le BAJU instruit les dossiers relatifs à la réglementation sur le tourisme et les associations. La compétence de ce bureau est départementale.

### **Affaires juridiques :**

#### **Contentieux :**

- Traitement du contentieux de la préfecture et des sous-préfectures (rédaction des déférés et des mémoires en défense), hors immigration; suivi de ces dossiers ; représentation du préfet devant les juridictions ;
- Suivi des contentieux des directions départementales interministérielles (enregistrement et répartition) ; relecture et consolidation des mémoires produits par ces services ;
- Suivi des crédits contentieux et inventaire des provisions pour litiges.

#### **Conseil :**

- Sécurisation des actes présentés à la signature de l'autorité préfectorale, à la demande des services ;
- Avis et conseils juridiques aux services de l'État ;
- Conseils juridiques aux élus, réponses aux interventions des particuliers en lien avec les services concernés.
- Animation du réseau des correspondants juridiques ;
- Veille juridique et diffusion de l'information ;
- Référent pour les relations entre les services de la préfecture et la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

#### **Publications légales et ressources :**

- Arrêtés de délégation de signature du préfet ;
- Recueil des actes administratifs (publication, diffusion, recherches) ;
- Gestion des abonnements de la préfecture aux différentes publications.

#### **Urbanisme :**

- Réception, enregistrement et transmission des actes à la direction départementale des territoires ;
- Contrôle de légalité des actes prescrivant l'élaboration et l'évolution (modification, révision, mise à jour...) des documents d'urbanisme ;
- Décisions et procédures d'urbanisme pour lesquelles le directeur départemental des territoires n'a pas reçu délégation de signature (actes à portée réglementaire, actes défavorables faisant grief à des tiers, permis de construire en cas d'avis divergent entre un élu et les services techniques de l'État, zones d'aménagement différé, cartes communales...), en liaison avec cette direction ;
- Contrôle de légalité des décisions des communes instituant le droit de préemption urbain et exerçant ce droit ;
- Traitement des interventions, conseils aux maires et aux administrés en lien avec la direction départementale des territoires ;
- Dotation générale de décentralisation urbanisme (organisation de l'élection de la commission, répartition de la dotation, mandatement).

### **Affaires foncières :**

- Contrôle de légalité des décisions relatives aux affaires foncières des collectivités territoriales ;
- Conseil aux élus (transferts de voirie entre les domaines public et privé ; ventes et acquisitions de terrains...);
- Procédures des biens sans maître ,
- Autorisations de pénétration sur les propriétés privées et d'occupation de ces propriétés, pour la réalisation des études et travaux publics ;
- Aliénation des biens de la SCNF ;
- Approbation et suivi de la procédure des Zones d'Aménagement Déconcentrée (ZAD) et Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à l'initiative des organismes relevant de l'État.

### **Affaires scolaires :**

- Contrôle de légalité des décisions des collectivités (notamment des décisions fixant les tarifs des cantines scolaires) ;
- Répartition des charges de fonctionnement des écoles en cas de litige entre les communes ou leurs groupements (art. L. 212-8 du code de l'éducation) ; inscription d'office des dépenses au budget de la commune de résidence et mandatement ;
- Désaffectation des logements d'instituteurs et des locaux scolaires ;
- Contrats d'association des établissements d'enseignement privé avec l'État.

### **Réglementations diverses :**

- Agrément des entreprises domiciliaires ;
- Agrément des magasins généraux ;
- Récépissé de déclaration des manifestations commerciales ;
- Registres des ventes au déballage ;
- Classement des communes et des stations de tourisme ;
- Classement des offices de tourisme ;
- Instruction des procédures réglementaires sur les sujets économiques (titres de maîtres restaurateurs, carte professionnelle de guide conférencier...);
- Secrétariat de la commission pour l'emploi des enfants dans le spectacle ;
- Autorisations pour les tournages de films ;
- Autorisation de détention d'ivoire ;
- Récépissés de déclarations des revendeurs d'objets mobiliers (arrondissements de Beauvais et de Clermont) ;
- Travaux d'archivage relatif au registre des brocantes ;
- Cercles de jeux ;
- Loueurs d'alambic ambulants ;
- Délivrance des habilitations à réaliser les analyses d'impact et établir les certificats de conformité exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

### **Associations :**

- Reconnaissance du caractère de bienfaisance et du caractère d'utilité publique des associations ;
- Autorisations de recevoir des dons et legs ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Agrément d'associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- Agrément d'associations locales d'utilisateurs prévues par le code de l'urbanisme ;
- Suivi des fonds de dotation, des fondations d'entreprises, des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique ; vérification des comptes ;
- Suivi des associations syndicales de propriétaires libres et autorisées.

## **Chargé de missions DUP**

Établissement des servitudes pour les opérateurs des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité ;  
Secrétariat de la commission chargée d'établir annuellement la liste départementale des commissaires enquêteurs.

## Direction de la citoyenneté et des étrangers en France

### Pôle soutien (site Europe)

- accueil physique du public ;
- encadrement des services civiques du point d'accueil numérique du site Europe
- gestion des appareils à destination du public (photocopieurs, distributeur...);
- déclaration d'option de l'article 2 de l'accord franco-algérien relatif au service militaire ;
- numérisation des dossiers de l'ensemble des bureaux de la DCEF ;
- accueil de premier niveau pour les visites médicales pour la restauration du droit à conduire (mission résiduelle) ;
- vérifications employeur ;
- frais d'interprétariat ;
- commande des titres vierges ;
- réquisitions forces de l'ordre et administrations sur archives CNI/passeport (mission résiduelle) et titres de séjour ;
- réception et envoi du courrier de la DCEF.

### Bureau du droit au séjour (site Europe)

- accueil physique de l'utilisateur ;
- instruction et enregistrement (AGDREF, prise d'empreintes) des dossiers de demandes de titres de séjour des étrangers en France et mise en fabrication des titres ;
- comptabilité des titres émis sur Beauvais ;
- réception-enregistrement sur PPA, pré-instruction et envoi au CERT de Nantes des demandes d'échange de permis étrangers ;
- gestion des demandes de titre de voyage pour réfugiés et protection subsidiaire ;
- enregistrement (AGDREF et prise d'empreintes), instruction des dossiers d'admission exceptionnelle au séjour (régularisation), et mise en fabrication des titres ;
- mise en œuvre décisions négatives (rédaction refus et OQTF) ;
- réponse aux interventions des élus relatives au droit au séjour des ressortissants étrangers ;
- synthèse statistiques : PILOT et ETPT pour Beauvais, Creil et Compiègne ;
- gestion de la boîte mail fonctionnelle.

### DCEF - Pôle de Compiègne (annexe sous-préfecture)

- accueil physique de l'utilisateur ;
- instruction des dossiers de demandes de titres de séjour des étrangers en France ( première demande avec entrée régulière et renouvellements) des cartes de 10 ans, étudiants, étudiants en recherche d'emploi, parents d'enfants français, conjoints de français, changement de statut étudiant en salarié, étrangers entrés avant l'âge de 13 ans, ressortissant de l'union européenne, dossiers soins);
- gestion des demandes de regroupement familial ;
- comptabilité des titres ;
- réception et enregistrement des demandes d'échange de permis étrangers ;
- Gestion des demandes de titre de voyage pour réfugiés et protection subsidiaire
- enregistrements AGDREF des demandes d'admission exceptionnelle au séjour ;
- délivrance d'APS étrangers malades ;
- vérifications employeurs de l'arrondissement de Compiègne ;
- gestion départementale des demandes de regroupement familial, et des recours gracieux ;

- organisation des cérémonies de remise de décrets de naturalisation pour l'arrondissement de Compiègne ;
- réponses aux interventions d'élus ;
- mise en fabrication des titres de séjour ;
- envoi des convocations de remise des titres de séjour ;
- gestion de la boîte mail fonctionnelle ;
- statistiques : complétude des tableaux PILOT et ETPT ;
- gestion du module de rendez-vous ;
- plan de contrôle.

### DCEF- Pôle de Creil

- accueil physique de l'utilisateur ;
- gestion du module de rendez-vous ;
- gestion et instruction des dossiers de demandes de titres de séjour ;
- mise en fabrication des titres de séjour ;
- gestion et fabrication des demandes de documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- renouvellement des récépissés et des autorisation provisoire de séjour ;
- statistiques mensuelles et individuelles ;
- comptabilité des titres ;
- statistiques : complétude des tableaux PILOT et ETPT ;
- envoi mensuel des listings au référent-fraude ;
- dépôts réception et enregistrement des demandes d'échange de permis étrangers ;
- gestion des dossiers d'échange de permis étrangers incomplets retournés par le CERT ;
- plan de contrôle ;
- gestion des mails (boîte fonctionnelle) ;
- vérifications employeurs ;
- traitement du courrier (attestations CAF, envoi des convocations à l'utilisateur pour remise de titres ;
- préparation des cérémonies de remise de décrets de naturalisation française pour l'arrondissement de Senlis ;
- Gestion et mise en fabrication des demandes de titre de voyage pour réfugiés et protection subsidiaire ;
- accueil pour les visites médicales pour la restauration du droit à conduire (mission résiduelle).

### Bureau du contentieux des étrangers et de l'éloignement (site Mermoz)

- Lutte contre l'immigration irrégulière dans l'Oise (suivi du comité départemental de l'éloignement, accompagnement des FO, liens avec le Min Justice, amélioration des process, veille et recherches juridiques) ;
- animation du réseau des acteurs de l'éloignement (force de l'ordre, ministère de la justice)
- Mise en œuvre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière (interpellés, détenus et OQTF) dans le département de l'Oise :
  - analyse des auditions et proposition des mesures d'éloignement appropriées
  - suivi des assignations à résidence à " très longue durée"
  - enquêtes et recherches pour l'identification des intéressés et pour l'obtention des documents de voyage auprès des consulats ou via le service dédié de la DGEF ;
  - préparation des requêtes et des dossiers numériques à présenter au juge des libertés et de la détention ;
  - organisation des départs avec les services interpellateurs (vol, coordonner l'escorte jusque l'aéroport...);
  - assurer un suivi fin de l'éloignement des ressortissants étrangers sortant de détention : examen des situations, rédaction de mesures, rétention, juge ;
- Suivi de la commission d'expulsion en lien avec le président du tribunal judiciaire de Beauvais : suivi des dossiers "éligibles" à l'expulsion (instruction, sollicitation MI ou passage en COMEX), suivi et instruction des demandes d'abrogation ;
- Suivi et fiabilisation des données statistiques (préfecture région/DGEF) ;

- Participation aux équipes mobiles avec le bureau de l'asile/OFII/DDCS ;
- Participation au comité asile ;
- Réparation des dossiers pour la numérisation ;
- Pilotage de la permanence éloignement (mise à jour des informations disponibles, réalisation du calendrier des permanences, etc).

#### Cellule contentieuse

- Veille juridique, recherche jurisprudentielle, "vulgarisation" à l'attention de l'ensemble des personnels de la direction pour l'amélioration qualitative des décisions, recherche de dossiers ;
- Suivi des requêtes déposées par les avocats sur télé-recours et production de mémoires en réponse devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel, pour l'ensemble des décisions de la DCEF (refus simple / obligation de quitter le territoire prises pour l'éloignement/ le séjour/l'asile / refus au titre du regroupement familial / assignations à résidence, ...);
- Gestion des frais réclamés par les avocats : constitution de dossiers, relances des avocats et envoi, pour paiement, au bureau des finances ;
- Mise en paiement des factures du cabinet d'avocat qui représente la préfecture aux diverses audiences.

## ASILE (site Europe)

### Guichet unique des demandeurs de l'asile

- Gestion des demandes d'asile pour l'admission au séjour des demandeurs d'asile dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;
- Planification de la demande d'asile en lien avec la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)
- Accueil physique des demandeurs ;
- Prise d'empreintes de la personne sur deux applications pour détermination de la procédure (borne Eurodac) ;
- Entretien individuel avec le demandeur pour les procédures Dublin ;
- Remise des dossiers et orientation vers l'Ofii des demandeurs ;
- Instruction des demandes de changement de procédure des demandeurs d'asile ;
- Accueil des mineurs et prise d'empreintes pour l'assistance de minorité. (DISPOSITIF AEM) ;
- Rapport de l'évaluation de minorité auprès du Conseil Départemental de l'Oise ;
- Accueil physique des usagers pour les renouvellements des attestations des demandeurs d'asile et des titres pour les réfugiés ;
- Instruction des dossiers relatifs à la demande d'asile pour le département de l'Oise ;
- Gestion des boîtes fonctionnelles Eurodac – Dublin – Étrangers (partie Asile) ;
- Comptabilité des titres ;
- Gestion des demandes de titre de voyage pour réfugiés et protection subsidiaire ;
- Instruction des mesures de refus d'asile et rédaction de l'obligation de quitter le territoire français ;
- Instruction et mise en fabrication des titres pour les mesures protections accordées ;
- Traitement et réponse aux interventions des hébergeurs relatives au droit au séjour des ressortissants étrangers ;
- Vérifications sécuritaires pour la réunification familiale et pour les services de sécurité ;
- Remontées hebdomadaires et mensuelles des statistiques asile et des indicateurs PILOT ;
- Préparation et mise en œuvre des équipes mobiles dans le département ;
- Déplacement dans les structures d'hébergements lors des équipes mobiles avec les services de l'OFII et de la DDCS.

## Plate-forme interdépartementale d'instruction des naturalisations (Site Mermoz)

Instruction des demandes de naturalisation déposées dans les préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme :

#### Naturalisation par décret :

- accueil téléphonique et physique de l'utilisateur, prise de rendez-vous ;
- réception et instruction des demandes (enquête de police ou de gendarmerie);
- entretien d'assimilation ;
- proposition de décision au préfet de département ;
- envoi des dossiers à la SDANF (Sous-direction de l'accès à la nationalité française) et des propositions favorables ou des notifications de décisions défavorables aux postulants.

#### Naturalisation par déclaration :

- accueil téléphonique et physique de l'utilisateur, prise de rendez-vous ;
- réception de la demande pour instruction au sein de la plate-forme ;
- enquête de police ou de gendarmerie ;
- entretien d'assimilation ;
- proposition d'avis transmise au préfet de département ;
- envoi du dossier à la SDANF (Sous-direction de l'accès à la nationalité française).
- Statistiques mensuelles (PILOT et SDANF).

Autre : organisation des cérémonies de remise de décrets de naturalisation française pour les arrondissements de Beauvais et Clermont.

## Service de la Coordination de l'Action Départementale

### Pôle de la coordination

#### Courrier :

- tri et distribution du courrier de la préfecture et des services déconcentrés de l'État ;
- gestion et enregistrement du courrier réservé via le logiciel Zedoc ;
- gestion et mise à jour des bases de données publipostage pour les envois en nombre
- transmission des fax et des courriels aux services idoines dans le respect du référentiel Qualipref s'agissant des courriels ;
- envois en nombre du courrier ;
- réception des actes soumis à l'obligation d'envoi au représentant de l'État ;
- saisine par voie électronique (SVE).

#### Coordination administrative :

- communication interne à la préfecture et aux sous-préfectures : webmestre de l'Intranet et diffusions d'informations internes dématérialisées ;
- prise en charge pour le compte du Secrétaire général des parapheurs des services déconcentrés de l'État : enregistrement, préparation, mise à la signature, échanges avec les services, suivi des parapheurs
- traitement du courrier coordonné et sous-couvert.

### Pôle de l'animation interministérielle

Le service gère l'arrondissement chef-lieu et les dossiers départementaux.

#### Coordination interministérielle :

- mise à jour des bases de données des adresses courriels des mairies, des EPCI, et des syndicats de l'Oise ;
- préparation des réunions de coordination : préparation des pré-CAR et CAR, collège des chefs de service de l'État et comités de pilotage de l'action de l'État, des bilatérales avec les directions et services départementaux des réunions avec les DDI ;
- relations avec les administrations déconcentrées de l'État dans le département et en région : SGAR, directions départementales interministérielles, unités départementales, directions régionales et opérateurs publics ;
- préparation et archivage des dossiers de visites et d'audiences à caractère interministériel du préfet, du secrétaire général et du secrétaire général adjoint ;
- rapport annuel sur l'activité des services de l'État dans le département ;
- tableau de suivi des circulaires ;
- mise à jour de l'annuaire des services déconcentrés de l'État (sous format électronique et papier) ;
- recrutement, notation et congés des chefs de service départementaux (DDI et UD des directions régionales) ;
- revue de presse des actualités des politiques publiques et du monde économique dans l'Oise.

#### Animation des politiques publiques interministérielles :

- Participation à l'élaboration et à la conduite des politiques publiques interministérielles et veille et synthèse permanentes sur ces dossiers ;
- Veille sur les moyens budgétaires accordés aux directions départementales interministérielles (DDI) et unités départementales (dialogue de gestion des BOP interministériels) ;
- Suivi de la programmation des BOP régionaux (ministère de la culture etc.).

#### Suivi de la programmation des fonds européens :

- suivi des fonds accordés dans le département (sur le FEDER, FSE, FEADER) et des appels à projets issus des fonds européens (INTERREG, ITI, LEADER)
- participation aux réunions régionales ;
- avis sur des dossiers de porteurs de projet ;
- coordination des avis techniques des services de l'État ;
- conseil en montage financier et accompagnement du porteur de projet en fonds européens pour les arrondissements de Beauvais et de Clermont.

#### Aménagement du territoire :

- ingénierie territoriale : accompagnement de projets de développement territorial pour l'arrondissement de Beauvais ;
- restructurations militaires : instruction du FRED (Fonds pour les restructurations de la défense) départemental ;
- suivi contrat de plan État Région (CPER) ;
- analyses stratégiques sur l'évolution de l'organisation de l'État dans le département ;
- réalisations de cartographies.

#### Médico-social :

- instruction des demandes de la compétence du Préfet y compris désignation de personnalités qualifiées ;

#### Affaires culturelles :

- monuments historiques : suivi de la programmation, transmission des demandes de subvention, notification des arrêtés de protection ;
- suivi de la commission régionale des objets mobiliers ;
- suivi des actions de tourisme ;
- suivi de dossiers culturels à enjeu départemental.

### Pôle du développement économique et de l'emploi (Site de Clermont)

#### Gestion des arrondissements de Beauvais et de Clermont :

- accueil et conseils aux entreprises (appui et aide au financement de leurs projets) ;
- accompagnement à la création et au développement des entreprises ;
- organisation de visites d'entreprises ;
- co-animation du SPEL et suivi des actions ;
- suivi des contrats aidés et des dispositifs dans le cadre des commissions locales d'attribution et de suivi (CLAS) (garanties jeunes et emplois d'avenir) ;
- suivi des conventions de revitalisation et dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois ;
- suivi des restructurations et des plans sociaux.

#### Gestion des missions départementales :

- suivi de la conjoncture économique et des entreprises en difficulté dans le cadre du comité départemental élargi et restreint d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ;
- veille documentaire sur les entreprises ;
- pilotage départemental de la politique de l'emploi et animation du service public pour l'emploi départemental (SPED) ;
- relations avec les organismes consulaires (préparation des assemblées générales) ;
- relations avec les organisations professionnelles (réunions de suivi de la conjoncture économique) ;
- pôles de compétitivité.

## Pôle performance

### Contrôle de gestion

- mise en œuvre et suivi du dispositif PILOT de collecte des données INDIGO;
- gestion et exploitation de l'infocentre territorial (INFOPREF 2) ;
- analyse des performances des services de la préfecture ;
- élaboration des tableaux de bord de suivi des indicateurs INDIGO ;
- aide au pilotage des services et propositions ;
- élaboration et suivi du volet performance du BOP préfecture (contribution à la fixation des valeurs-cibles locales).

### Démarche qualité

- comité local des usagers ;
- suivi de qualipref 2.0. et déploiement de qual-e-pref

### Animation du changement

- amélioration des processus (démarche LEAN).

### Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier permet de couvrir l'ensemble des processus de dépense et de recette, depuis la programmation jusqu'au règlement ou à l'encaissement.

Il consiste pour un service en la mise en place de procédures de maîtrise des risques liés à sa propre activité.

Le référent a pour missions :

- de piloter et d'animer le déploiement de la démarche ;
- d'accompagner les services dans l'application des dispositifs du contrôle interne financier ;
- d'élaborer et d'actualiser le plan local de contrôle interne financier.

## Autres fonctions directement rattachées au Secrétaire général :

### Référent fraude départemental

Le référent fraude départemental a pour mission de prévenir et de lutter contre les fraudes :

- Concevoir, mettre en œuvre et assurer le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude ;
- Conseiller les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité et être la "personne ressource" de proximité pour les agents concernés ;
- Être l'interlocuteur de l'administration centrale dans le domaine de la fraude ;
- Comité départemental anti-fraude (CODAF) ;
- Assurer les signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés ;
- Piloter le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire ;
- Élaboration et formalisation des procédures de sécurisation de délivrance de titres relevant du droit des étrangers ;
- Contrôle des partenaires habilités, notamment les professionnels de l'automobile ;
- Gestion et suivi des habilitations des différentes applications ;
- Élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude ;
- Audit sur la bonne exécution des conventions avec les professionnels de l'automobile.

## Responsable départemental de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Le Responsable départemental de la Sécurité des Systèmes d'Information assure la sécurité, la sûreté et la pérennité des systèmes et réseaux d'information et de communication des directions départementales interministérielles (DDI) et de la préfecture.

- définir et animer l'organisation départementale en matière de sécurité SI, notamment par le pilotage fonctionnel des correspondants locaux SSI au sein de la préfecture et de chaque DDI ;
- piloter le choix et la mise en œuvre des procédures et des solutions techniques permettant d'appliquer les directives de la politique de sécurité des systèmes d'information de la préfecture et des DDI en cohérence avec les directives nationales ;
- s'assurer de la protection physique des locaux SSI en préfecture et en DDI ;
- définir et mettre en œuvre le plan de continuité des systèmes d'information en préfecture et en DDI ;
- coordonner le traitement des incidents de sécurité, en lien avec les acteurs locaux, la cellule interministérielle de support opérationnel SSI aux DDI / Préfectures et les cellules de support national des ministères concernés ;
- piloter la démarche de classification des informations et des ressources informatiques et la mise en place des moyens de protection adéquats ;
- veiller à la formalisation d'un bilan annuel en matière de SSI et d'un plan d'action sécurité SI en préfecture et dans les DDI ;
- piloter la réalisation d'actions de contrôle du niveau de SSI et veiller à la mise en œuvre des éventuelles actions correctives découlant de ces contrôles ;
- piloter l'organisation et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de formation des agents, en matière de SSI ;
- gérer les systèmes sécurisés du périmètre préfecture / DDI (RIMBAUD, MAGDA/ISIS, ACID...) et promouvoir leur utilisation ;
- s'assurer de l'application de la législation en vigueur s'appliquant aux SI en préfecture et DDI et notamment la réglementation liée à l'usage des Articles Contrôlés de la Sécurité des Systèmes d'Information (ACSSI) ;
- apporter son expertise en matière de cyber-sécurité dans le cadre de VIGIPRATE.

### Conseiller de prévention

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents ;
- améliorer les méthodes et le lieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et les techniques propres à les résoudre ;
- sensibiliser, informer et former les personnels ;
- élaborer et mettre à jour un document unique par site ;
- veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité dans tous les services ;
- participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- sûreté et sécurité incendie des bâtiments de la Préfecture : définition du dispositif, planification, exercices

### Chargé de mission immobilier de l'État

- suivre et accompagner la politique immobilière de l'État dans le département ;

### Responsable Unique de Sécurité

- mettre en œuvre et planifier la politique de sécurité et de sûreté sur les sites de la préfecture ;

## Assistante Sociale

- met en œuvre toutes les actions susceptibles de prévenir et de remédier aux situations de détresse sociale des agents, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale ;
- interviennent pour l'ensemble des agents du ministère (personnels de police et de préfecture) sur le département.

## Sous-préfecture de Clermont

### Missions support :

- accueil/courrier/Point d'accueil numérique ;
- secrétariat / enquêtes administratives ;
- budget/logistique/suivi des travaux/ saisie sur NEMO ;
- hygiène et sécurité.

### Pôle Sécurité

#### Missions départementales :

- législation funéraire ;
- habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- dérogation aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ;
- autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain ;
- création de chambres funéraires et de crématoriums ;
- inhumation sur le domaine privé.

#### Arrondissement de Clermont :

- débits de boissons ;
- lâcher de ballons ou de lanternes (autorisation) ;
- drones (récépissés pour les survols de drones) ;
- manifestations sportives et aériennes : instruction des dossiers soumis à déclaration ou à autorisation ;
- réunions de sécurité pour les événements sportifs, festifs et/ ou culturels (grands rassemblements) ;
- présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Clermont pour les établissements recevant du public (ERP)/suivi des avis défavorables ;
- participation à l'élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- animation et coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS), des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- gestion territoriale des crises (poste de commandement opérationnel – PCO) ;
- animation et suivi des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- prévention des expulsions locatives (instruction des dossiers, organisation des CCAPEX et traitement des dossiers d'indemnisation de l'État).

### Pôle Collectivités

#### Arrondissement de Clermont :

- mission de conseils aux collectivités locales et EPCI ;
- auxiliaire du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire réalisés en préfecture (signature et notification des lettres d'observation) ;
- tri stratégique des actes reçus par courrier et télétransmis par Actes ;
- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des demandes ;
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : instruction des demandes ;

# Sous-préfecture de Compiègne

- organisation des visites communales ;
- suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT etc.) ;
- réception et enregistrement pour les élections partielles et au titre du renouvellement général des déclarations de candidatures aux élections municipales.

## Missions assurées par le secrétaire général :

- suivi du schéma départemental des gens du voyage ;
- fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT) : instruction des demandes.
- suivi de la politique de la ville pour l'arrondissement de Clermont

**Mission départementale assurée par deux agents de la sous-préfecture de Compiègne sous le pilotage du Sous-Préfet de Clermont :** suivi et coordination des sujets relatifs à la ruralité et aux services au public (notamment France Service,...).

*Pour mémoire, est également implanté dans les locaux de Clermont le Pôle développement économique et emploi rattaché au SCAD (Service de la Coordination de l'Action Départementale) :*

- *suivi des politiques de l'emploi et du développement économique pour les arrondissements de Beauvais et Clermont*

## Missions support :

- Accueil/courrier/Point d'accueil numérique ;
- Prises de RV pour le Défenseur des Droits ;
- Secrétariat ;
- Budget/logistique/suivi des travaux/ saisie sur NEMO ;
- Hygiène et sécurité ;
- Réponses aux demandes d'informations dans le cadre des réquisitions des forces de l'ordre ou à la demande du CERT (pour les dossiers de CNL-passeports archivés en sous-préfecture de Compiègne).

## Bureau de l'animation territoriale

Ingénierie territoriale : accompagnement de projets de développement territorial (Canal Seine Nord Europe, implantations d'entreprises etc.) et le contrat de relance et de transition écologique (Action cœur de ville, contrat de transition écologique, contrats de ruralité, territoire d'industrie...

## *Section des collectivités territoriales*

Arrondissement de Compiègne :

- Mission de conseils aux collectivités locales (communes/intercommunalités/syndicats) ;
- Auxiliaire du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire réalisés en préfecture (signature et notification des lettres d'observation) ;
- Tri stratégique des actes ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des demandes ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : instruction des demandes
- Organisation des visites communales et intercommunales ;
- Suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT etc.) ;
- Déclaration de candidatures pour les élections municipales partielles.

## *Section développement économique et emploi (arrondissement de Compiègne) :*

- conseils aux entreprises ;
- organisation de visites d'entreprises ;
- co-animation du SPEL et suivi des actions ;
- Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT) : instruction des demandes /rédaction des conventions et de leur suivi ;
- suivi des conventions de revitalisation et dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois ;
- Restructuration Défense : instruction du FRED (Fonds pour les Restructurations de la Défense) et suivi du CRSD de Noyon (Contrats de redynamisation de sites de défense) et du PLR de Compiègne (plan local de redynamisation) ;
- Plan de relance : mise en œuvre et suivi des actions.

**Mission départementale :** mise en œuvre et suivi de la Ruralité (dispositif France services, schéma départemental d'accessibilité des services au public ...) sous le pilotage du sous-préfet de Clermont

## Bureau de la sécurité et de la cohésion sociale :

### Section polices administratives et gestion et prévention des risques (arrondissement de Compiègne) :

- débits de boissons ;
- récépissé de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- lâcher de ballons ou de lanternes (autorisation) ;
- drones (déclaration) ;
- manifestations aériennes ;
- manifestations sportives : instruction des dossiers soumis à déclaration et soumis ou à autorisation ;
- manifestations nautiques ;
- réunions de sécurité pour les événements sportifs, festifs et/ ou culturels ;
- présidence et secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement de Compiègne pour les établissements recevant du public (ERP)/suivi des avis défavorables ;
- participation à l'élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- animation et coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS), des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- suivi de la mise en œuvre des plans de prévention des risques inondations (PPRI), des plans de prévention des risques mouvements de terrain (PPRNMT) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- gestion territoriale des crises (poste de commandement opérationnel – PCO) ;
- Animation et suivi des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;
- Suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales (Natura 2000, sites classés, etc...).

### Autres

- mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

### Section cohésion sociale (arrondissement de Compiègne) :

- prévention des expulsions locatives (instruction des dossiers, organisation des CCAPEX et traitement des dossiers d'indemnisation de l'État) ;
- mise en œuvre de la politique de la ville dans l'arrondissement ;
- ordre public : prévention de la délinquance via la participation au conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPDP), organisation des dispositifs participation citoyenne, rappel à l'ordre et appel à projet et participation aux réunions d'harmonisation du FIPD ;
- Suivi du schéma départemental des gens du voyage.

## Sous-préfecture de Senlis

### Missions support :

- Accueil/courrier ;
- Secrétariat / enquêtes administratives ;
- Budget/logistique/suivi des travaux Hygiène et sécurité ;
- Organisation des cérémonies de remise de décrets de naturalisation française.

### Bureau des collectivités territoriales

#### Section des collectivités territoriales (arrondissement de Senlis) :

- Mission de conseils aux collectivités locales et EPCI ;
- auxiliaire du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire réalisés en préfecture (signature et notification des lettres d'observation) ;
- Suivi de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT etc.) ;
- Suivi de la mise en œuvre des politiques environnementales (Natura 2000, site classé etc.) ;
- Ingénierie territoriale : accompagnement de projets de développement territorial ;
- Déclinaison du schéma départemental des gens du voyage.

### Section budgétaire :

#### Arrondissement de Senlis :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : instruction des demandes et décision d'attribution ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : instruction des demandes de DSIL « classique », contrats de ruralité, cœur de ville pour l'arrondissement de Senlis ;
- Fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT) : instruction des demandes ;
- Restructuration défense : instruction du FRED (fonds pour les restructurations de la défense) et suivi du CRSD (Contrats de redynamisation de sites de défense) et du PLR (plan local de redynamisation) .

#### Missions départementales :

- gestion des dossiers FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) ;
- contrôle des états 1259 (taux de fiscalité directe locale).

### Bureau de la sécurité et de la réglementation :

#### Section polices administratives :

- débits de boissons : suivi des déclarations d'ouverture, de mutation et de translation ;
- débits de boissons : contrôle des déclarations, instruction des demandes de dérogation d'ouverture tardive, instruction des procédures de fermeture administrative ;
- récépissé de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers ;
- lâcher de ballons et de lanternes (autorisation) ;
- déclaration de survol par les drones ;
- manifestations aériennes ;
- manifestations sportives : instruction des dossiers soumis à déclaration et soumis à autorisation ;
- manifestations nautiques ;
- archives des titres (CNI, passeports etc.), transfert de dossiers.

**Pour le département de l'Oise :**

- passeports de service, de mission et d'urgence ;
- cartes nationales d'identité pour les personnes détenues dans les centres pénitentiaires ;
- vérification particulière pour le compte des CERT (centres d'expertise et de ressources titres) ;
- comptabilité des titres ;
- gestion du dispositif de recueil mobile CNI/Passeports pour mise à disposition des mairies et des centres pénitentiaires.

***Section gestion et prévention des risques :***

- présidence et secrétariat de la commission des établissements recevant du public (ERP) ;
- participation à l'élaboration des plans particuliers d'intervention (PPI) ;
- animation et coordination des plans communaux de sauvegarde (PCS), des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et des Commissions de suivi de sites (CSS) ;
- suivi de la mise en œuvre des plans de prévention des risques inondations (PPRI), des plans de prévention des risques mouvements de terrain (PPRNMT) et des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- gestion territoriale des crises (poste de commandement opérationnel – PCO) ;
- ordre public ;
- prévention de la délinquance via la participation au conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPDP), le dispositif participation citoyenne, rappel à l'ordre et appel à projet et participation aux réunions d'harmonisation du FIPD ;
- réunions de sécurité.

**Autres**

- mise en œuvre des mesures administratives d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur, sans titulaire de l'autorité parentale.

**Bureau de la cohésion sociale et du développement économique**

***Section cohésion sociale (arrondissement de Senlis) :***

- prévention des expulsions locatives (instruction des dossiers, organisation des CCAPEX et traitement des dossiers d'indemnisation de l'État) ;
- mise en œuvre de la politique de la ville dans l'arrondissement.

***Section développement économique et emploi (arrondissement de Senlis) :***

- conseils aux entreprises (appui et aide au financement de leurs projets) ;
- accompagnement à la création et au développement des entreprises ;
- organisation de visites d'entreprises ;
- co-animation du SPEL et suivi des actions et des dispositifs d'emploi (garantie jeune, parcours emploi compétences, emplois francs, etc...) ;
- suivi des contrats aidés et des dispositifs dans le cadre des commissions locales d'attribution et de suivi (CLAS) (pour garanties jeunes et emplois d'avenir) ;
- suivi des conventions de revitalisation et dispositifs de revitalisation économique et d'aide à la création d'emplois ;
- suivi des restructurations et des plans sociaux.



Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et impliquant une modification de ses statuts ;

Vu la délibération du 9 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, impliquant une modification de ses statuts ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, comptant parmi ses membres la commune de Liancourt, qui est aussi membre de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres sur la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois, lui donnant ainsi le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sur la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, et sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il est constaté que la Communauté de communes du Liancourtois exerce la compétence « mobilité » et qu'elle devient Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

### ARTICLE 2 :

La Communauté de communes du Liancourtois exercera la compétence « relais assistants maternels » (RAM) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### ARTICLE 3 :

Les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois, sont modifiés ainsi qu'il suit :

#### Les compétences facultatives :

[...]

**9- Mobilité, la communauté de communes du liancourtois la vallée dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).**

**10- Relais Assistant(e) Maternel(le).**

### ARTICLE 4 :

La Communauté de communes du Liancourtois est substituée, pour la compétence « mobilité » à la commune de Liancourt au sein du Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

### ARTICLE 5 :

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, la Présidente du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Communauté de Communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 18 FEB. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**LES STATUTS ET LES COMPETENCES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS  
LA VALLEE DOREE**

(Article L5214-16 du CGCT)

Communes membres: Bailleval, Cauffry, Labruyère, Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy saint Eloy, Rantigny, Rosoy, Verderonne

Date de création : 14 février 1963

Siège : 1 rue de Nogent- 60290 LAIGNEVILLE

Durée : illimitée

Ressources : fiscalité professionnelle unique

Identification du comptable assignataire : Centre des finances publiques de Liancourt – 1 avenue de l'Île de France- 60140 LIANCOURT

Gouvernance: conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT ou tout autre texte qui viendrait à entrer en vigueur.

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

**Les compétences obligatoires :**

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3- Assainissement : collectif et l'assainissement non collectif ;
- 4- Eau ;
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi no 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

**Les compétences facultatives :**

- 1- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- 2- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 3- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 4- Incendie et secours  
-Contribution légale au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- 5- Transport scolaire  
-Transport des enfants de maternelle et élémentaire vers la piscine et le parc Chedeville ;
- 6- Très Haut débit (arrêté préfectoral du 10 mars 2014) ;
- 7- Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment le SAGE Oise Aronde et le SAGE de la Brèche (arrêté préfectoral du 23 octobre 2014) ;
- 8- Compétence santé : pallier le déficit de l'offre médicale, formaliser la coordination des professionnels de santé, fluidifier le parcours de soin du patient, améliorer l'accès aux soins et la prise en charge de la population tout en essayant de rendre attractif notre territoire et de susciter l'installation de nouveaux praticiens, d'exercer cette compétence à l'échelle des projets intercommunaux, d'assurer la construction, sur le territoire de la commune de Liancourt, et la gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire à l'échelle intercommunale ;
- 9- Mobilité, la communauté de communes du liancourtois la vallée dorée est désignée Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).
- 10- Relais Assistant(e) Maternel(le)

**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 18 FEV. 2021 portant sur la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Liancourtois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), portant sur la prise de compétence « Relais Assistants Maternels » (RAM) par la Communauté de communes du Liancourtois modifiant les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Direction de collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Talmontiers en vue de procéder à  
des élections municipales partielles complémentaires les 11 et 18 avril 2021 et fixant les dates  
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, annulant l'élection de madame Catherine LUBASINSKI et monsieur Johnny KALWAK, conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de convoquer l'assemblée des électeurs en raison de l'annulation de l'élection de ces deux conseillers municipaux, en application des dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Talmontiers sont convoqués le dimanche 11 avril 2021 à l'effet de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

47

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 22 mars 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 5 mars 2021.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 18 avril 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5 :** Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise  
Direction des Collectivités Locales et des Elections  
Bureau du Contrôle de Légalité et des Elections  
1 place de la Préfecture  
60000 BEAUVAIS

du lundi 22 au jeudi 25 mars 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 25 mars jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont le lundi 12 et le mardi 13 avril 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 13 avril jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 mars à 0 heure jusqu'au samedi 10 avril 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 12 avril au samedi 17 avril 2021 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 7 avril 2021 et, en cas de second tour, le mercredi 14 avril 2021.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 25 FEV. 2021

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME

48

**Direction de collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune d'Allonne en vue de procéder à  
des élections municipales partielles intégrales les 11 et 18 avril 2021 et fixant les dates d'ouverture et de  
clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Corinne ORZECZOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 septembre 2020, notifiée le 25 septembre 2020, annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Allonne ;

Considérant qu'il y a lieu de convoquer l'assemblée des électeurs en raison de l'annulation totale des élections municipales à Allonne, en application des dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune d'Allonne sont convoqués le dimanche 11 avril 2021 à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal et des conseillers communautaires.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 22 mars 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et telles qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral. Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 5 mars 2021.

**Article 3** : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 18 avril 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4** : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

**Article 5** : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise  
Direction des Collectivités Locales et des Élections  
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections  
1 place de la Préfecture  
60000 BEAUVAIS

du lundi 22 au jeudi 25 mars 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 25 mars jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates d'ouverture sont le lundi 12 et le mardi 13 avril 2021 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures excepté le mardi 13 avril jusqu'à 18 heures.

**Article 6** : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 mars à 0 heure jusqu'au samedi 10 avril 2021 à minuit pour le premier tour et du lundi 12 avril au samedi 17 avril 2021 à minuit en cas de second tour.

**Article 7** : L'attribution des emplacements d'affichage des listes de candidats s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée, à la préfecture de l'Oise à Beauvais, le vendredi 26 mars 2021 à 10 heures.

**Article 8** : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Beauvais, le 20 mars 2021

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,

Sébastien LIME

**Sous-préfecture de Compiègne  
Bureau de l'animation territoriale  
Section des collectivités territoriales**

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Baboeuf en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires les 11 et 18 avril 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Compiègne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-8 et L.2122-10 ;  
Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;  
Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;  
Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Compiègne ;  
Vu le décès en date du 12 novembre 2020 de Monsieur Daniel DOLIGÉ, maire de la commune ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'élire un nouveau maire et que le conseil municipal est incomplet ;  
Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de Baboeuf conformément aux dispositions de l'article L. 258 du code électoral ;  
Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin ;  
Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Baboeuf sont convoqués le **dimanche 11 avril 2021** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 22 mars 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 5 mars 2021.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 18 avril 2021.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie, et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Compiègne.

**Article 5 :** Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Compiègne  
21 rue Eugène Jacquet  
60200 COMPIÈGNE

du lundi 22 au jeudi 25 mars 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 25 mars jusqu'à 18 heures pour le premier tour.

En cas de second tour, l'enregistrement des candidatures s'effectuera le lundi 12 et le mardi 13 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 13 avril jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 mars jusqu'au samedi 10 avril 2021 à minuit pour le premier tour, et du lundi 12 au samedi 17 avril 2021 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** Les demandes d'emplacements d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs, et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 7 avril 2021, et en cas de second tour le mercredi 14 avril 2021. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

**Article 8 :** Le sous-préfet de Compiègne et le premier adjoint, maire par intérim de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Compiègne, le **25 FEV. 2021**

Le sous-préfet de Compiègne,

  
Jean-Paul VICAT

**ARRÊTE :**

**Arrêté préfectoral**

**portant convocation des électeurs de la commune de Villers-sur-Coudun en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales les 11 et 18 avril 2021 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le sous-préfet de Compiègne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L. 258, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Paul VICAT, sous-préfet de Compiègne ;

Vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Tiphaine LAMY reçue en mairie le 28 mai 2020 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Olivier MARECHAL reçue en mairie le 29 mai 2020 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Yann PAILLOT reçue en mairie le 29 juin 2020 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Alexis WYART reçue en mairie le 03 juillet 2020 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Jessy LECLERC reçue en mairie le 06 juillet 2020 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Sylvie PETIT reçue en mairie le 12 août 2020 ; vu la démission de son mandat de conseillère municipale de Mme Laurence LEGRAND reçue en mairie le 18 août 2020 ;

Considérant que le conseil municipal de Villers-sur-Coudun a perdu le tiers de ses membres et qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler intégralement le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral ;

Considérant que les élections n'ont pu se tenir les 8 et 15 novembre 2020 compte tenu de la situation sanitaire et des mesures de confinement mises en place ;

Considérant que la situation sanitaire locale sera appréciée, au regard des données épidémiologiques, tous les quinze jours jusqu'à la tenue du scrutin ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne ;

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de Villers-sur-Coudun sont convoqués le **dimanche 11 avril 2021** à l'effet de procéder à l'élection du nouveau conseil municipal (15) et des conseillers communautaires (4).

**Article 2 :** Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées au 22 mars 2021, le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission de contrôle, et tel qu'elles ont pu être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L.25, L. 27 et L.30 à L.40, R.14 et R.17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au 5 mars 2021.

**Article 3 :** S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le **dimanche 18 avril 2021**.

Les heures d'ouverture et de clôture seront les mêmes que pour le premier tour.

**Article 4 :** À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie, et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Compiègne.

**Article 5 :** Le **dépôt d'une candidature est obligatoire** pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à la :

Sous-préfecture de Compiègne  
21 rue Eugène Jacquet  
60200 COMPIÈGNE

du lundi 22 au jeudi 25 mars 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 25 mars jusqu'à 18 heures pour le premier tour.

En cas de second tour, l'enregistrement des candidatures s'effectuera le lundi 12 et le mardi 13 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 13 avril jusqu'à 18 heures.

**Article 6 :** La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 29 mars jusqu'au samedi 10 avril 2021 à minuit pour le premier tour, et du lundi 12 au samedi 17 avril 2021 à minuit en cas de second tour.

**Article 7 :** L'attribution des emplacements d'affichage entre les listes de candidats enregistrées s'effectue par un tirage au sort qui se déroulera à l'issue du délai de dépôt des candidatures, soit le vendredi 26 mars 2021 à 10 heures à la sous-préfecture de Compiègne.

**Article 8 :** Le sous-préfet de Compiègne et le maire de Villers-sur-Coudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Compiègne, le **2 5 FEV. 2021**

Le sous-préfet de Compiègne,

  
Jean-Paul VICAT

Lille, le 16 février 2021

DIRECTION  
 INTERRÉGIONALE DE LILLE

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
 d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	Département des affaires immobilières
M. Yannick LEU	Titulaire	
Mme Anne-Sophie DELABRE	Suppléant	

**Article 2** Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

**Article 3 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

**Article 4 :** Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

**Article 5 :** La décision du 14 janvier 2021 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

**Article 6 :** La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Valérie DECROIX



55

56

ANNEXE 1

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	10 000 €	CP Lille Annoeullin
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	CP Beauvais
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
M. Gilles GODET	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	5 000 €	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	5 000€	
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	5 000€	
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	5 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Christophe VERGOTTE	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	500 €	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	10 000 €	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
Mme Virginie MELON	CP Maubeuge	10 000€	
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	5 000 €	
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	500 €	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Franck DEHAINE	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune

M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	3 000€	
Mme Beata BARANOWSKI	MA Béthune	3 000€	
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	3 000€	MA Douai
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
Mme Marie DANIELE	MA Douai	10 000€	
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	3 000€	
M. Patrick BOURLET	MA Douai	3 000€	MA Dunkerque
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	MA Valenciennes
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	SPIP Aisne
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Nord
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	SPIP Oise
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Somme
M. Benoît TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	

## ANNEXE 2

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Anne-Sophie DELABRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Charlene LEGENDRE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Idalyne PIETTE	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
Mme Hélène BROGNIART	DISP de LILLE - DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE - DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIERE	MA Douai	X	X	X
Mme Carole ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTELE	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
Mme Beata BARANOWSKA	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Béangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aïcha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Eline-Marie LEROY	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X

M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIERE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X
Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Marina CHRETIEN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Alice SILO (jusqu'au 1 mars 2021)	CP Vendin	X	X	X
Mme Sonia JOMBART	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
Mme Axelle LOGIE	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe BEGUIN	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique les travaux de construction des deux déviations des canalisations DN900/750 sur les communes de LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RHUIS et VERBERIE (60) et emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de RHUIS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les chapitres IV et V, titre V du livre V et le chapitre III, titre II du Livre 1<sup>er</sup> ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;

Vu la demande d'autorisation préfectorale n°AP-ND2-0139 en date du 14 mars 2017, par laquelle la société GRTgaz sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation des deux déviations des canalisations DN900/750 LONGUEIL-SAINTE-MARIE, RHUIS et VERBERIE sur les mêmes communes dans le département de l'Oise et la demande de DUP afférente ;

Vu le dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation préfectorale de construire et d'exploiter des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, présenté par la société GRTgaz ;

Vu les avis et observations formulés lors de la consultation des collectivités territoriales et services intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 et les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Vu la « déclaration d'intention » rédigée par le pétitionnaire et mise en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise le 18 mars 2018, conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement afin de mettre en application le droit d'initiative permettant l'éventuelle tenue d'une réunion de concertation préalable ;

VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France portant sur l'évolution du document d'urbanisme de Rhuil et son avis rendu le 6 février 2018 ;

Vu la saisine de l'Autorité environnementale et son avis délibéré adopté lors de sa séance du 21 mars 2018 ;

Vu la réunion d'examen conjoint pilotée par la Sous-préfecture de Senlis qui s'est tenue le 14 septembre 2018 en application de l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme, en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rhuil et le PV de compte rendu daté du 21 septembre 2018 ;

Vu le rapport préalable pour mise à l'enquête publique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France en date du 12 octobre 2018 ;

Vu la décision n° E20000016/80 du 4 février 2020 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur pour le projet objet du présent arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 prescrivant une enquête publique unique du 21 septembre 2020 au 21 octobre 2020 inclus sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuil et Verberie, portant sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter les 2 déviations de canalisations de transport de gaz et sur la déclaration d'utilité publique des travaux afférents emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rhuil ;

Vu le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public dans les mairies de Longueil-Sainte-Marie, Rhuil et Verberie ;

Vu le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur rendus le 22 octobre 2020 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France du 18 novembre 2020 de présentation du projet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise le 20 janvier 2021 ;

Vu le plan annexé ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

CONSIDERANT que le projet de déviation des canalisations de transport de gaz présente un intérêt général parce qu'elles contribuent à l'approvisionnement énergétique régional ;

CONSIDERANT, l'absence de sollicitation citoyenne de réunion de concertation préalable ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Déclaration d'utilité publique**

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la société GRTgaz, en vue de l'établissement de servitudes d'implantation prévues à l'article L.555-27 du code de l'environnement, les travaux de construction et d'exploitation des 2 déviations de canalisations de transport de gaz sur les communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuil et Verberie, conformément à la carte de tracé au 1/25000<sup>ème</sup> ci-jointe qui restera annexée au présent arrêté, et se rapportant aux canalisations suivantes :

- Canalisation DN900 dénommée « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 900 »
- Canalisation DN750 « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 750 »

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune de LONGUEIL SAINTE MARIE :  
ZP 33  
ZP 35

Commune de VERBERIE :  
E 31  
E 32  
E33  
E 368

Commune de RHUIL :  
A 428

### **Article 2 : Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**

Est annexé au présent arrêté le document prévu par les articles L.555-25 et R.555-32 du code de l'environnement et exposant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général et le caractère d'utilité publique de l'opération (pièce 4 du dossier de demande d'autorisation).

### **Article 3 : Servitudes d'utilité publique**

La largeur des bandes de servitudes d'utilité publique prévues aux articles L.555-27 du code de l'environnement est fixée comme suit :

a – Une bande de « servitude forte » non aedificandi et non sylvandi définie comme suit :

Ouvrage	Largeur de la bande de servitude forte
Canalisation DN750 « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 750 »	14 mètres
Canalisation DN900 « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 900 »	16 mètres

A l'intérieur de cette bande, la société GRTgaz est autorisée à enfouir dans le sol les canalisations mentionnées à l'article 1 avec les accessoires techniques nécessaires à leur exploitation ou leur protection, à construire en limite de parcelle cadastrale les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface nécessaires à leur fonctionnement et à procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages, essartages et élagages des arbres et arbustes

nécessaires pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Dans la bande de servitude forte, les propriétaires des terrains traversés s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées. Ils ne peuvent édifier aucune construction durable et ils s'abstiennent de toute pratique culturale dépassant 0,80 mètres de profondeur. Les vignes, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres de hauteur pourront être replantés.

b – Une bande de servitude faible dans laquelle est incluse la bande de servitude forte, définie comme suit :

Ouvrage	Largeur maximale de la bande de servitude faible
Canalisation DN750 « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 750»	22 mètres
Canalisation DN900 « CRAPEAUMESNIL-VILLIERS LE BEL 900»	25 à 33 mètres

A l'intérieur de cette bande, la société GRTgaz est autorisée à accéder en tout temps audit terrain notamment pour l'exécution des travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité des canalisations définies à l'article 1 du présent arrêté.

Dans cette bande de servitude, les propriétaires s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des canalisations concernées.

Cette dernière bande est temporaire et liée aux travaux.

#### Article 4 : Information des tiers.

Une copie du présent arrêté, auquel a été notamment annexé un document exposant les motifs de la déclaration d'utilité publique, sera affichée pendant deux mois dans les mairies des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Cet acte sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Un avis au public sera inséré dans un journal du département aux frais du pétitionnaire.

Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pour y être consulté avec les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact.

#### Article 5 : Délais et voies de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01 ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions de l'article R 554-61 du code de l'environnement :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.554-5 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication de cette décision. Toutefois, si la mise en service de la canalisation n'est pas intervenue six mois après la publication de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### Article 6 : Exécution.

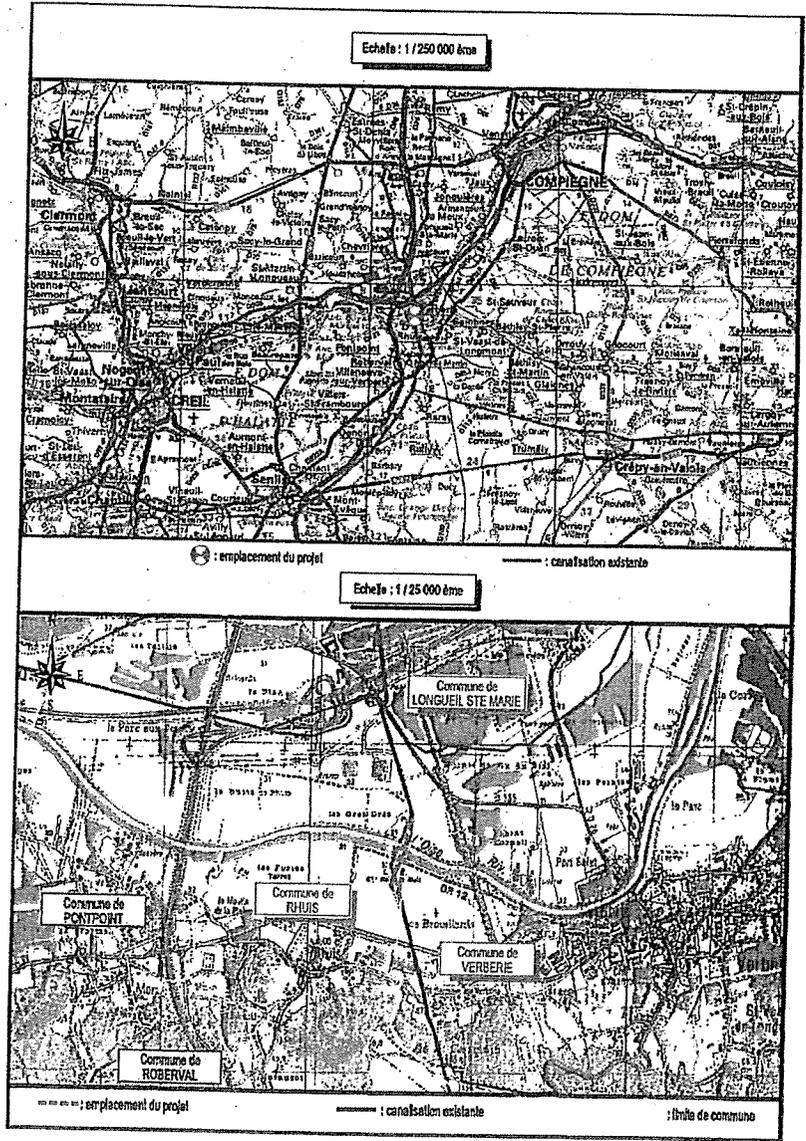
Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, les maires des communes de Longueil-Sainte-Marie, Rhuis et Verberie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au demandeur.

Beauvais, le 8 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

PLAN DE SITUATION



**C-JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET**

Conformément aux dispositions de l'article R.555-32-1, la justification de l'intérêt général est ici présentée.

**Eléments justificatifs de l'utilité publique et de l'intérêt général du projet**

Le code de l'énergie (article L.121-32), ainsi que le décret N° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, définissent les missions du service public du gaz naturel et précisent les obligations imposées aux transporteurs. Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture de gaz et la sécurité d'approvisionnement.

- Pour garantir la mission de service public tel que définie ci-dessus, GRTgaz se doit :
- d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnement et ses points de livraisons (postes d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels) ;
  - d'assurer la pérennité de ses ouvrages de transport de gaz et de les affranchir, de façon préventive, de tous risques engendrés par les aléas naturels ;
  - de contribuer au développement équilibré et durable du territoire.

Afin d'assurer sa mission, GRTgaz considère que les tronçons impactés par le projet MAGEO, devant lui-même être déclaré d'utilité publique, doivent être remplacés par les déviations décrites dans la présente pièce. En effet, le maillage seul ne peut suffire à alimenter les distributions publiques et les clients industriels de façon durable et satisfaisante. GRTgaz sollicite donc un arrêté d'autorisation afin de procéder au remplacement des tronçons, ce qui a pour objectif de :

- éliminer les tronçons impactés par le projet MAGEO ;
- faciliter la maintenance afin d'augmenter le niveau de sécurité des ouvrages ;
- fiabiliser le réseau afin d'assurer la continuité et la sécurité de l'approvisionnement.

Les canalisations prévues d'être déviées présentent un intérêt général, selon la définition qui en est donnée à l'article L.555-25 alinéa 1 du Code de l'environnement. En effet, elles contribuent à l'approvisionnement énergétique régional, en maintenant l'alimentation des postes de distribution publique et des clients industriels actuellement desservis par les canalisations dont les tronçons situés dans l'emprise MAGEO doivent être déposés.

**Arrêté portant déclassement du domaine privé de l'État et reclassement dans le domaine public de l'État de parcelles sur le territoire de la commune de Clairoix.**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.123-2 modifié par décret n°90-739 du 14 août 1990 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 de déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et travaux relatifs au projet de rocade Nord-Est de Compiègne emportant modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Compiègne, Clairoix et Choisy-au-Bac ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise.

**CONSIDÉRANT** l'appartenance au domaine privé de l'État des parcelles cadastrées :

**Commune de Clairoix :**

➤ section AI, numéro : 101, 103.

**CONSIDÉRANT** d'une part que les parcelles susvisées sont actuellement intégrées dans le domaine privé routier de l'État et d'autre part que manifestement ces parcelles concourent à l'exécution du service public de la circulation routière et qu'elles sont affectées à l'exécution de ce service public ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les parcelles suivantes sont déclassées du domaine privé de l'État :

**Commune de Clairoix :**

➤ section AI, numéro : 101, 103.

**ARTICLE 2 :**

Les parcelles suivantes sont reclassées dans le domaine public de l'État :

**Commune de Clairoix :**

➤ section AI, numéro : 101, 103.

**ARTICLE 3 :**

Cette opération de déclassement du domaine privé routier et de reclassement dans le domaine public prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le maire de la commune de Clairoix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée, à titre d'information, au Directeur départemental des Territoires de l'Oise et au Directeur départemental des finances publiques de l'Oise (Service des domaines et Cadastre).

Beauvais, le 24 FEV. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

Sébastien LIME

**Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture d'amphibiens  
 d'espèces protégées au bénéfice de l'association « Les Blongios ».**

<p>Le Préfet du Nord          Officier de la Légion d'Honneur          Commandeur de l'Ordre national du Mérite</p>	<p>Le Préfet du Pas-de-Calais          Chevalier de la Légion d'Honneur          Chevalier de l'Ordre National du Mérite</p>
<p>La Préfète de l'Oise          Chevalier de la Légion d'Honneur          Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p>La Préfète de la Somme          Chevalier de la Légion d'Honneur          Chevalier de l'Ordre National du Mérite</p>
<p>Le Préfet de l'Aisne          Chevalier de l'Ordre National du Mérite</p>	

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 à R.411-3, L 123-19-2 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et les suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 consolidé relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements – version consolidée au 18 février 2009 ;

**VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Ziad KHOURY en qualité de Préfet de l'Aisne ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire du Pas-de-Calais sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre II -1 de l'article 1 de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté du 1er février 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire du Nord sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre II-1 de l'article 1 de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Aisne sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 9 de l'article 1 de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire sur le territoire de la Somme, notamment le chapitre 1 de l'article 1 de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Laurent TAPADINHAS en ce qui concerne les demandes de dérogation espèces protégées du territoire de l'Oise sollicitées au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, notamment le chapitre 10 de l'article 1 de l'arrêté ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire du Nord ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de la Somme ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2020 accordant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France en ce qui concerne les actes à portée non réglementaire dans le cadre de leurs attributions et compétences sur le territoire de l'Oise ;

**VU** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;

**VU** la demande de dérogation à la protection des espèces déposée par l'association « Les Blongios » le 17 décembre 2020 ;

**VU** l'avis de Monsieur l'Expert délégué du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 05 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne la capture des espèces protégées visées à l'article 3 du présent arrêté et que cette activité est interdite par les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture s'inscrivent dans une démarche de protection des individus des espèces concernées en limitant la mortalité lors de la réalisation de chantiers Nature sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France ;

**CONSIDÉRANT**, de plus, que ces opérations permettent d'améliorer la connaissance régionale sur ces espèces ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture, qui intègrent des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose, seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'inventaires et de sauvetages sont encadrées par un membre de l'association possédant un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante et que les opérations de capture-relâcher ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourront à une meilleure protection des populations concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations n'ont pas d'impact négatif significatif sur l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** dès lors qu'il convient de délivrer la dérogation à l'interdiction mentionnée à l'article L411-1 du Code de l'Environnement pour permettre la tenue de la réalisation de chantiers Nature sur les territoires des Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'association « Les Blongios » ou ses mandataires se situant au 5 Rue Jules de Vicq, 59800 Lille.

### Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des opérations de sauvegarde et d'inventaires d'amphibiens lors de la réalisation de chantiers Nature sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture des spécimens d'espèces protégées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### Article 3 - Espèces concernées

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les amphibiens suivants :

Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Péloodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>

### Article 4 - Lieu d'intervention

Région administrative : Hauts-de-France  
Département : Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Nord, Oise

### Article 5 – Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

- les membres de l'association « Les Blongios » ou ses mandataires sont autorisés à procéder aux captures à l'aide d'une épuisette ou manuellement et à manipuler les amphibiens le temps de les déplacer.
- les personnes manipulant les amphibiens ont les mains propres et mouillées ou portent des gants jetables non talqués.
- le risque lié à la chytridiomycose est pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon un protocole adapté.
- les périodes de réalisation des chantiers doivent être réfléchis en amont pour limiter au maximum les manipulations nécessaires.
- de manière générale, pour les interventions en zones humides, il faut éviter la période de reproduction des amphibiens, période commençant de plus en plus précocement, souvent dès le mois de février.
- le relâcher doit s'opérer dans les plus brefs délais suivant la capture de l'individu.

### Article 6 : Modalité de compte-rendu des interventions

Monsieur le Président de l'association « Les Blongios » adresse, chaque année, le bilan des inventaires et sauvetages à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

### Article 7 - Durée de la validité de la dérogation

La présente dérogation est délivrée pour une durée de 5 années à compter de sa signature. Elle est renouvelable avant son expiration, dans les mêmes conditions, sur demande de son bénéficiaire, justifiée du bilan des opérations.

### Article 8 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du Code de l'Environnement.

### Article 9 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif, par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux dispositions de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

### Article 10 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne.

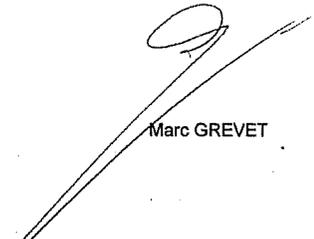
### Article 11– Exécution de l'arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures du Pas-de-Calais, du Nord, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, les responsables des services départementaux de l'office français de la biodiversité du Nord, de Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, du Nord et de la

Somme, les directeurs départementaux des territoires de l'Oise et de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à AMIENS, le 24 FEV. 2021

Pour les préfets et par délégation,  
pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,  
le chef du Service Eau et Nature

  
Marc GREVET

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP889807848**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 09 février 2021 par Monsieur ALEXANDRE FRION en qualité de Président, pour l'organisme ATF PAYSAGES dont l'établissement principal est situé 21 rue de BEAUVAIS – 60000 FOUQUENIES et enregistré sous le N° SAP889807848 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- o Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 09 février 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Oise  
La Directrice adjointe, Responsable du  
Pôle IDE

  
Nathalie CROUIN

95

96

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893612572**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Oise**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 12 février 2021 par Madame Christelle DIAZ en qualité d'auto-entrepreneuse, pour l'organisme DIAZ CHRISTELLE dont l'établissement principal est situé 6b rue Paul Sabatier- 60870 VILLERS SAINT PAUL et enregistré sous le N° SAP893612572 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- o Entretien de la maison et travaux ménagers
- o Travaux de petit bricolage
- o Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- o Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- o Livraison de courses à domicile
- o Assistance informatique à domicile
- o Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- o Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- o Assistance administrative à domicile
- o Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- o Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- o Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors acte de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 12 février 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Oise  
La Directrice adjointe, la Responsable du  
Pôle IDE  
Nathalie BROUJIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP893821041

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 15 février 2021 par Monsieur Rémy CHORON en qualité de gérant, pour l'organisme SARL CHORON dont l'établissement principal est situé 24 rue Saint Cornelle - 60200 COMPIEGNE et enregistré sous le N° SAP893821041 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- o Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- o Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 15 février 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Oise  
La Directrice adjointe, la Responsable du  
Pôle IDE  
Nathalie BROUJIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP890257538**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 15 février 2021 par Madame Claude DUFRESNE en qualité de micro-entrepreneure, pour l'organisme **AVEC DUDU CA BRILLE** dont l'établissement principal est situé 15 rue Joseph et Joséphine COURTOIS – 60820 BORAN SUR OISE et enregistré sous le N° **SAP890257538** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- o Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Beauvais, le 15 février 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité  
Départementale de l'Oise  
La Directrice adjointe, la Responsable  
du Pôle IDE

Nathalie BROUIN

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP892395112**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise le 11 février 2021 par Monsieur Arnaud OBLIN en qualité de contrôleur de gestion, pour l'organisme **SARL IROISE LABOISSIERE** dont l'établissement principal est situé 50 rue de MERU – 60570 LABOISSIERE EN THELLE et enregistré sous le N° **SAP892395112** pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- o Petits travaux de jardinage
- o Entretien de la maison et travaux ménagers
- o Travaux de petit bricolage
- o Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- o Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- o Livraison de repas à domicile
- o Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- o Livraison de courses à domicile
- o Assistance informatique à domicile
- o Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire
- o Assistance administrative à domicile
- o Téléassistance et visio assistance
- o Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 11 février 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de  
l'Oise  
La Directrice adjointe, la Responsable du  
Pôle IDE

Nathalie BROJIN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Départementale d'Accueil  
et de Réinsertion Sociale (ADARS) à exercer des activités d'intermédiation locative  
et de gestion locative sociale (ILGLS)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, portant agrément de l'association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS) sise 102, rue de Clermont - 60000 Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2021 par le représentant légal de l'ADARS ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS), association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) et c) de l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

a) La location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L. 442-8-1 ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1, et L. 353-20 ;
- de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale ;

- auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L. 421-1, au 11° alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3 ;

c) La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**Arrêté de renouvellement d'agrément de l'Association Départementale d'Accueil  
et de Réinsertion Sociale (ADARS) à exercer des activités  
d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et l'article R. 365-1-2° ;

Vu le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016, portant agrément de l'association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS) sise 102, rue de Clermont - 60000 Beauvais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'agrément sus-visé ;

Vu le dossier transmis le 5 février 2021 par le représentant légal de l'ADARS ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'organisme à gestion désintéressée, l'association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale (ADARS), association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b), c), d), et e) de l'article R. 365-1-2° du code de la construction et de l'habitation :

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionné à l'article L. 441-2.

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3 :**

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier – CS – 81114 – 80 011 Amiens cedex ou peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 19 FEV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BEAUVAIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Marc LHUISSIER, inspecteur divisionnaire adjoint au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BEAUVAIS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane CHARROPPIN, inspectrice, chef de contrôle, et à M PRUVOST Michaël, inspecteur en charge de la mission Enregistrement, adjoints tous deux au responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BEAUVAIS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous les actes d'administration et de gestion du service.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

À l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom de l'agent	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PUY Nicole	contrôleur	10 000 €	8 000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Oise.

A Beauvais, le 19 février 2019

Le comptable, responsable de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BEAUVAIS



Sylvie BROCHARD

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES : sous-direction de l'action immobilière, de l'environnement et du développement durable.

DECISION N° 1021003/183 ARM/SGA/DPMA/SDIE2D de déclaration d'inutilité aux besoins du ministère des armées et de déclassement du domaine public d'une fraction de l'immeuble « Cité Quennevières » situé sur la commune de Compiègne (60).

Paris, le 16 FEV. 2021

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 400.1.1.2

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 05 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

Vu la décision du 27 novembre 2019 portant nomination (administration centrale) ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Oise en date du 16 novembre 2020 ;

Décide :

Art. 1er. De déclarer inutile aux besoins du ministère des armées la fraction désignée ci-après :

- « Cité Quennevières » située avenue de Quennevières sur le territoire de la commune de Compiègne (60)

- parcelles cadastrées section AZ : n°202  
n°203

- superficie concernée par l'opération : 6 969 m² ;

de l'immeuble désigné ci-après :

- immatriculé à CHORUS sous le n° : 159047 ;  
- immatriculé au fichier des armées sous le n° : 600 159 009 V ;  
- superficie totale de : 15 397 m².

Art. 2. De la déclasser du domaine public militaire.

Art. 3. De la remettre à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (DDFIP) aux fins de cession.

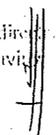
Art. 4. Le produit de cette aliénation sera rétabli au budget du ministère des armées, via le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » (programme 723, BOP 723 - C001 - ministère des armées).

Art. 5. Les procédures relatives aux opérations éventuelles de dépollution, de démantèlement des installations classés, de désamiantage, de diagnostic de performance énergétique et de constat de l'état parasitaire devront être menées à leur terme avant la signature de l'acte de cession.

Art. 6. Le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) d'Ile-de-France est habilité à assister le directeur départemental des finances publiques de l'Oise, lors de la signature de l'acte à intervenir.

Art. 7. La présente décision sera publiée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'adjointe au sous-directeur  
et de l'environnement  


Maric-Laurence THIEB

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/008  
modifiant l'habilitation sanitaire à Madame Andriyana ANTONOVA**

**La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, L. 241-1 et suivants, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LECOULS, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Vu la demande présentée par Madame Andriyana ANTONOVA née le 05 février 1977 à Plovdiv (Bulgarie) et domiciliée administrativement au 2 avenue de l'Armistice à Compiègne (60200) ;

Considérant que Madame Andriyana ANTONOVA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2020/005 du 03 mars 2020 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Andriyana ANTONOVA est abrogé au profit du présent arrêté.

**Article 2**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Andriyana ANTONOVA, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 2 avenue de l'Armistice à Compiègne (60200) ;

Cette habilitation concerne les départements de l'Oise pour les activités « animaux de compagnie ».

**Article 3**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable, par période de cinq années, tacitement reconduite, sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de l'Oise, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R203-12.

**Article 4**

Madame Andriyana ANTONOVA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Madame Andriyana ANTONOVA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 23/02/2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des populations,  
Le chef du service santé publique et protection animale,

Dr Vre Abdelillah BRAHIM

